



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
ARTOIS-PICARDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Comité de Bassin
Artois-Picardie

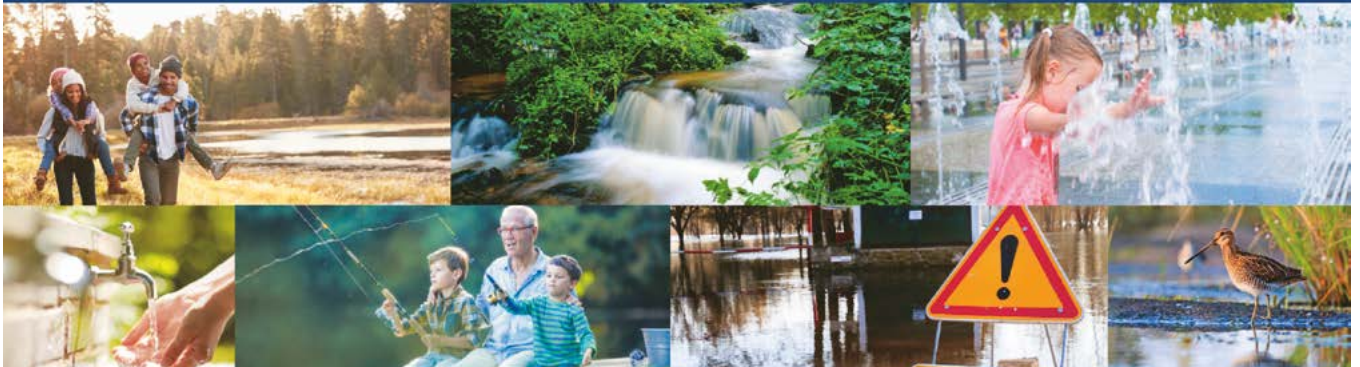


Donnez VOTRE AVIS sur l'avenir de l'EAU

CONSULTATION

les enjeux de l'eau

DU 25 NOVEMBRE 2024 AU 25 MAI 2025



**SYNTHÈSE PROVISOIRE
DES PRINCIPAUX ENJEUX**

Bassin Artois-Picardie



” Si je résume ...

En France métropolitaine, la gestion de l'eau et des milieux aquatiques s'organise en 7 grands bassins hydrographiques, tels que celui de la Seine. Ces bassins correspondent à de grands bassins versants : espaces qui collectent l'eau s'écoulant à travers les différents milieux aquatiques (cours d'eau, lacs, étangs, milieux humides, estuaires ou lagunes), depuis les sources jusqu'à la mer.



Au Nord de la France, le grand bassin hydrographique Artois-Picardie couvre la majorité de la région Hauts-de-France, à savoir les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et une partie de l'Aisne et de l'Oise.

Une partie des cours d'eau s'écoulent vers la Belgique pour alimenter la mer du Nord, d'autres vers la Manche.

Pour orchestrer cette gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Artois-Picardie, un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est élaboré avec l'ensemble des grands acteurs de l'eau (collectivités, activités économiques, activités agricoles, associations, services de l'Etat) organisé en Comité de Bassin.

Révisé tous les 6 ans, le SDAGE fixe des objectifs chiffrés de préservation ou restauration des cours d'eau, des plans d'eau, des eaux littorales et des eaux souterraines, selon les principes d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau. Ainsi, le SDAGE vise qu'un cours d'eau sur deux doit être en bonne qualité en 2027. Ce sont les principes pollueur-payeur et préleveur-payeur, qui permettent d'aider financièrement les acteurs de l'eau à atteindre ces objectifs.

Localement, le SDAGE Artois-Picardie est décliné sur 15 bassins versants. Chacun d'eux fait l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE).



Depuis 1996, le Comité de Bassin Artois-Picardie organise la gestion de l'eau et des milieux aquatiques autour de 5 enjeux :

- **mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes** avec le domaine de l'eau ;
- **améliorer la biodiversité** des milieux aquatiques et des zones humides ;
- **garantir une eau potable** en qualité et en quantité suffisante ;
- renforcer le fonctionnement naturel des milieux pour **prévenir et limiter les effets négatifs des inondations** ;
- **protéger le milieu littoral et marin**.

La gestion de l'eau et des milieux aquatiques, portée par le SDAGE, s'inscrit sur le long terme.

Le SDAGE fixe des objectifs afin :

- de protéger, gérer de manière durable les écosystèmes naturels ou modifiés, tout en assurant le bien être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité : c'est ce qu'on appelle les **Solutions fondées sur la Nature** (SfN). Les SfN représentent des réponses efficaces et adaptatives aux défis sociétaux ;
- d'éviter toute atteinte aux milieux naturels et aux services associés ; à défaut, de les réduire ; et, en dernier lieu, de les compenser, dans le cadre de développement territorial. L'objectif est d'aboutir à l'absence de perte nette de biodiversité ou d'obtenir un gain écologique : c'est ce qu'on appelle la **séquence Eviter, Réduire, compenser** (ERc). Elle englobe l'ensemble des thématiques de l'environnement (eau, biodiversité, air, bruit, sol, ...) et vise à concilier les enjeux environnementaux avec le développement économique.
- d'améliorer la qualité de l'eau et l'état des milieux aquatiques portant notamment sur l'assainissement ou la gestion des eaux pluviales ou une gestion adaptée de la ressource en eau ;
- de prendre en compte le changement climatique.

Ces grands principes participent à l'atteinte des objectifs chiffrés du SDAGE.

Ces sujets d'actualité concernent tous les habitants du bassin Artois-Picardie.



Au travers d'une liste de 13 questions, nous souhaitons recueillir votre avis sur ces 5 enjeux et les grands principes qui vont nourrir le futur SDAGE.

Ainsi, du 25 novembre 2024 au 25 mai 2025, nous vous invitons à formuler votre avis.

Chaque avis sera analysé. Certains d'entre eux pourraient influencer l'écriture du prochain SDAGE.

Une synthèse des avis recueillis sera réalisée et rendue publique en 2026.

Sommaire

Introduction	06
Organisation de la consultation	08
Le bassin Artois-Picardie - Un bassin atypique	10
Les perspectives sur la qualité des eaux	11
1. Programme de travail	12
2. Calendrier de travail	13
3. Questions importantes	14
Annexes	
L'articulation de la DCE avec les enjeux inondations et milieu marin.....	46
La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	47
La Directive Inondation (DI)	48
La Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM)	49
Le rôle du Comité de Bassin	50
La co-construction du SDAGE & du Programme de Mesures	50
Liste des abréviations	51

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) est établi pour chaque grand bassin hydrographique métropolitain et d'outre-mer. Véritable plan de gestion, il **fixe les orientations fondamentales** permettant de satisfaire à une **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**.

Sur le bassin Artois-Picardie, comme sur les autres bassins de métropole et d'outre-mer, le SDAGE fait l'objet d'**une révision tous les 6 ans**. L'objet de la présente consultation est de **recueillir votre avis sur les « principaux enjeux » qui doivent guider la révision du SDAGE** en vigueur pour la période 2028-2033.

Comme cela fut le cas pour les cycles précédents, **la synthèse provisoire des « principaux enjeux »** est déclinée en trois parties :

1

Le programme de travail
(cf. page 12)

2

Le calendrier de travail
(cf. page 13)

3

Les questions importantes
(cf. page 14)

Sur chacun des grands bassins hydrographiques de métropole et d'outre-mer, un **Comité de Bassin**, rassemblant des représentants des collectivités, de l'État, des usagers économiques et non-économiques, a **en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE**.

Ainsi élaboré par le Comité de Bassin, la synthèse provisoire des « principaux enjeux » est mise à la disposition du public au cours d'une phase de consultation, prévue du 25 novembre 2024 au 25 mai 2025. Cette consultation se veut **démocratique** pour que l'actuel document traduise les ambitions de l'ensemble des acteurs du bassin Artois-Picardie et par conséquent du Comité de Bassin Artois-Picardie.




Introduction


L'eau est une ressource essentielle au maintien de la vie, et participe à de **nombreux usages**. La ressource en eau et ses divers milieux sont mis à contribution pour satisfaire les **besoins vitaux de l'Homme** (eau potable, santé, biodiversité, ...) et de divers **usages marchands** (industrie, agriculture, navigation, aquaculture & pêche, tourisme, développement urbain, ...) ou **non marchands** (paysage, cadre de vie, éducation, ressourcement, ...).


Sur le bassin Artois-Picardie, la gestion intégrée des eaux est déclinée en 5 enjeux :

- **mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes** avec le domaine de l'eau ;
- **améliorer la biodiversité** des milieux aquatiques et des zones humides ;
- **garantir une eau potable** en qualité et en quantité suffisante ;
- renforcer le fonctionnement naturel des milieux pour **prévenir et limiter les effets négatifs des inondations** ;
- **protéger le milieu littoral et marin**.

Ces enjeux ont toutes leurs importances pour :

 **L'adaptation au changement climatique** (accès à l'eau en quantité et qualité suffisante pour l'Homme pour l'ensemble des usages, maintenir la fonctionnalité des habitats, limiter les effets négatifs des inondations, ...);

 La **biodiversité** (réduire les pollutions et leurs effets, maintenir la fonctionnalité des habitats, services gratuits rendus par la nature pour l'Homme, ...);

 La **santé humaine** (accès à l'eau en quantité et qualité suffisante pour l'Homme pour assurer son état sanitaire, ...).

Pour répondre au mieux à ces enjeux, des directives européennes ont été mises en place :

- la **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 impose l'**atteinte du bon état des milieux aquatiques** ;
- la **Directive Inondation** (DI) 2007/60 du 23 octobre 2007 établit un cadre pour l'**évaluation et la gestion des risques d'inondation** ;
- la **Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin** (DCSMM) 2008/56/CE du 17 juin 2008 impose d'**atteindre le bon état écologique (BEE) du milieu marin**.

Plus d'informations sont disponibles sur ces trois directives en pages 46 à 49.

Ainsi, différents documents de planification déclinent ces directives européennes :

- Le **SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**, institué par la loi sur l'eau de 1992 décline la DCE et fixe les objectifs pour améliorer les milieux aquatiques et la biodiversité ;
- Le **PGRI, Plan de Gestion des Risques d'Inondation**, est l'outil de mise en œuvre de la DI ;
- Le **DSF, Document Stratégique de Façade**, déclinaison à l'échelle de la façade maritime de la stratégie nationale mer & littoral, intègre le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) applicable à la DCSMM, à travers son volet stratégique (situation de l'existant et définition d'objectifs) et son volet opérationnel (dispositif de suivi et plan d'action).



Le changement climatique constaté ou prévisible, de même que les évolutions récentes ou attendues des besoins de la société et des comportements supplémentaires dans le système complexe de la gestion de l'eau. Le changement climatique est un **phénomène mondial**, mais ses conséquences se ressentent au niveau local et **s'expriment différemment selon les régions**.

Au niveau national, un 3^{ème} Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) est en cours de préparation. Le bassin Artois-Picardie est doté d'un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui a été remis à jour et validé par le Comité de Bassin en juin 2023. Il est construit autour de fiches pratiques pour chaque type de territoire avec les défis d'adaptation et les actions à mettre en place pour éviter les risques induits par le changement climatique.

Sur le bassin Artois-Picardie, les conséquences locales du changement climatique **d'ici une cinquantaine d'années** (selon l'étude Explore 2070 - Eau et changement climatique - 2012, en l'attente d'Explore 2 pour 2025) pourraient être :

- ↘ Une baisse des **débits moyens** des cours d'eau de -25 % à -45 % ;
- ↘ Une baisse de la **recharge des nappes phréatiques** entre -6 % et -46 % selon les nappes phréatiques ;
- ↗ Une hausse du **niveau de la mer** de +40 cm.



La biodiversité recouvre les milieux terrestres, aquatiques et marins.

Au niveau national, la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 (SNB) vise à réduire les pressions sur la biodiversité, à protéger et restaurer les écosystèmes, les sols vivants et les prairies, et à susciter des changements en profondeur. L'objectif est d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité en mettant en application les 40 mesures de la SNB.

Localement, la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) contribue à faire de la biodiversité un enjeu majeur des politiques du développement du territoire. Elle est définie et mise en œuvre en concertation avec des représentants de collectivités territoriales, d'acteurs socio-économiques, d'organisations de protection de l'environnement, ainsi qu'avec des membres de la communauté scientifique.



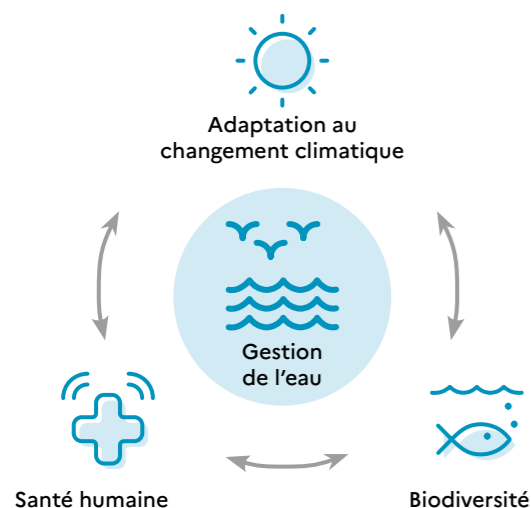
Sur la thématique de la **santé humaine**, au niveau national, un **Plan National Santé Environnement** (PNSE) est développé tous les 5 ans. Son objectif est de réduire l'impact de l'environnement sur la santé avec une meilleure prise en compte de la santé environnementale, et de développer des programmes de recherche structurés.

Le 4^{ème} PNSE (2021-2025) poursuit **4 objectifs** :

- informer, communiquer et former sur l'état de l'environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes ;
- réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire ;
- démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires ;
- mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes.

Le PNSE est déclinée au niveau régional en **Plan Régional Santé Environnement**.

Dans les Hauts-de-France, le 4^{ème} est en cours d'élaboration pour la période 2024-2027.



Organisation de la consultation

Les principaux enjeux du 4^{ème} SDAGE (2028 - 2033) sont soumis à l'avis du public au travers d'une **consultation, organisée conjointement**, avec celle sur les enjeux du futur **Plan de Gestion des Risques d'Inondation** (PGRI).

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble du processus respectant les règles nationales et européennes. Ce tableau est soumis pour avis au Comité de Bassin.

1 Qui est consulté ?

Toutes les personnes situées sur le Bassin Artois-Picardie : particuliers, professionnels, associations, élus, ...

2 Sur quoi est-on consulté ?

Le document des principaux enjeux pour la gestion de l'eau :

- le **programme de travail** ;
- le **calendrier de travail** pour la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) actuellement en vigueur ;
- les **questions importantes**.

3 Quand a lieu la consultation ?

Du 25 novembre 2024 au 25 mai 2025, soit 6 mois.

4 Comment l'information est-elle diffusée ?

- Affichage de l'arrêté préfectoral relatif à chaque consultation du public dans les recueils des actes administratifs ;
- Annonce légale dans la presse, 15 jours avant le début de la consultation ;
- Envoi d'un courrier pour lancer la consultation institutionnelle par le Président du Comité de Bassin aux destinataires suivants :
 1. Local (Conseil Maritime de Façade, Conseil Régional, Conseils Départementaux, Chambres Consulaires, Conseil Economique Social et Environnemental Régional, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, Commissions Locales de l'Eau, Parcs Naturels Régionaux, Associations des maires, Intercommunalités) ;
 2. National (Comité National de l'Eau) ;
 3. International (Commissions Internationales ainsi que les autorités administratives étrangères membres).
- Information dans les publications de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, de la DREAL Hauts-de-France et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

5 Où a-t-on accès aux documents mis en consultation ?

- Sur les sites internet des préfectures, de l'OFB, de la DREAL Hauts-de-France, EauFrance, du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ; Un poste informatique sera aussi mis à la disposition du public.
- Sur support papier :
 - Au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (200, rue Marceline à Douai, de 8h30-12h15 et de 13h45-17h30, du lundi au vendredi, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles des locaux).
 - Au siège la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France (44 Rue de Tournai à Lille, Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00 sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles des locaux).

6 Comment sont recueillis les avis et observations ?

→ Pour la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) :

- En ligne sur le site internet de Agissons pour l'eau : agissonspourleau.fr ;
- Sur le recueil des avis & observations : qui sera mis à disposition du public au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de la DREAL Hauts-de-France ;
- Par courrier au Président du Comité de Bassin (Agence de l'eau Artois-Picardie - 200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP80818 - 59508 Douai Cedex) pour les **enjeux de la DCE**.

→ Pour la Directive Inondation :

- Par email : di-artois-picardie.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr à l'attention du Préfet Coordonnateur de Bassin, pour les **enjeux de la DI** ;
- Sur le recueil des avis & observations : qui sera mis à disposition du public au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de la DREAL Hauts-de-France ;
- Par courrier au Préfet Coordonnateur de Bassin (DREAL - délégation de bassin - Hauts-de-France - 44, rue de Tournai - CS40259 - 59019 Lille Cedex) pour les **enjeux de la DI**.

7 Comment les avis et observations seront-ils pris en compte ?

- Un document fera la synthèse des avis et observations sur les principaux enjeux du 4^{ème} SDAGE. Il sera présenté aux instances de bassin pour avis ;
- La synthèse provisoire des principaux enjeux sera remise à jour en fonction de ces avis ;
- Le document du 4^{ème} SDAGE (2028 - 2033) indiquera comment les observations et les avis formulés ont été pris en compte ;
- Chaque remarque relative au document des enjeux de la DI sera prise en compte dans la rédaction du PGRI. Un document fera la synthèse des avis et observations sur les principaux enjeux du futur PGRI.



Le public sera ensuite de nouveau consulté, en 2026 - 2027, sur le projet de 4^{ème} SDAGE (2028 - 2033) et son projet de Programme de Mesures (PdM) associé ainsi que sur le projet de PGRI.

Donnez VOTRE AVIS sur l'avenir de l'EAU

CONSULTATION

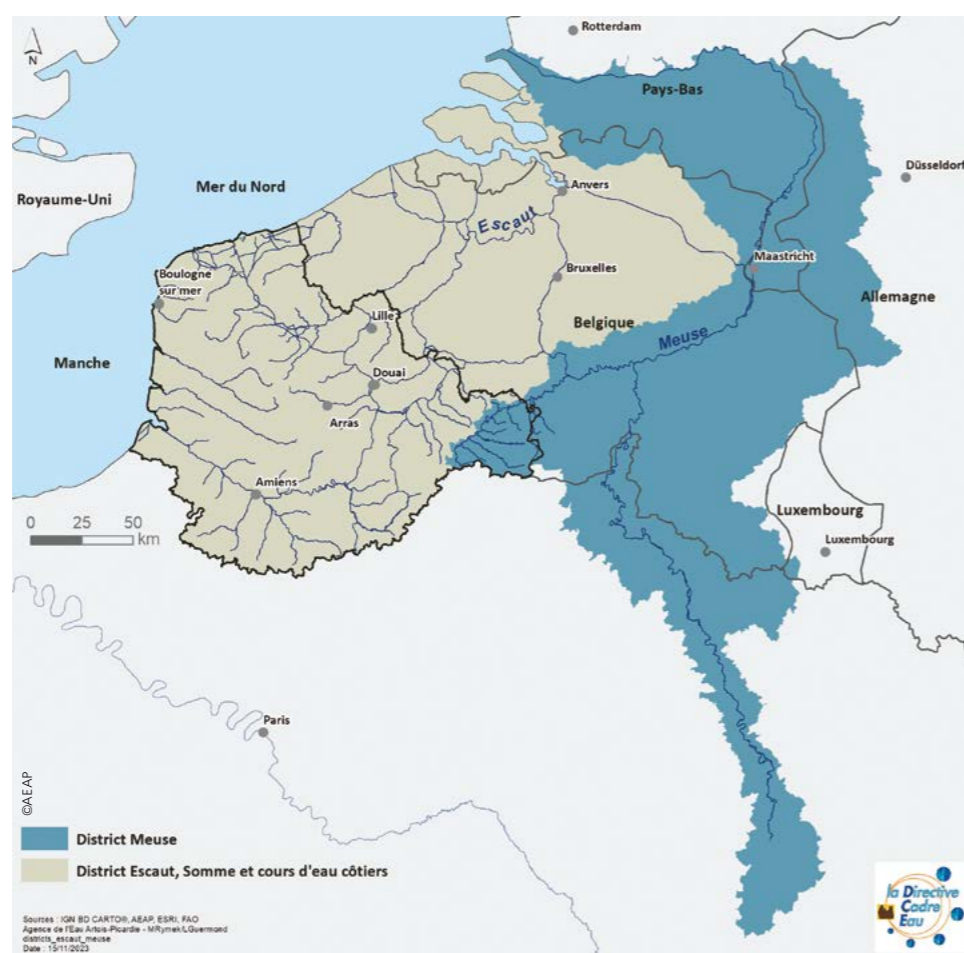
les enjeux de l'eau

DU 25 NOVEMBRE 2024 AU 25 MAI 2025

Le bassin Artois-Picardie : un bassin atypique

Le bassin Artois-Picardie représente 3,6% de la superficie de la France métropolitaine, soit **20 000 km²**. Le bassin intéresse 1 région administrative, 5 départements et **2 466 communes**. La population (**4,8 millions d'habitants**) est 2 fois plus dense que la moyenne française. 3 habitants sur 4 vivent en zone urbaine.

Le relief y est peu marqué. L'altitude moyenne s'élève à 150 m. Les débits des cours d'eau sont faibles. **8 000 km de rivières** s'écoulent, soit au sud-ouest vers la Manche (**270 km de côtes**), soit au nord-est vers la Belgique puis la Mer du Nord. Sa spécificité réside dans l'absence d'un grand fleuve (comme le Rhône, la Seine, la Loire, ...) et la présence de **1 000 km de canaux, rivières canalisées et wateringues** (terme flamand désignant les zones basses des polders assainies par l'Homme) qui assurent l'interconnexion des différents bassins versants. Le nord-est du bassin est marqué par une activité industrielle actuelle et historique (sites pollués, sédiments toxiques, affaissements miniers, ...). **94 % de la ressource en eau potable provient des eaux souterraines**, majoritairement crayeuses.



Le bassin Artois-Picardie se répartit sur 2 districts internationaux :

- Le district **Escaut-Somme** et cours d'eau côtiers, Manche, Mer du Nord
- Le district Meuse (pour la **Sambre**)

s'étendant sur 5 pays au total : la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne et le Luxembourg.

Les perspectives sur la qualité des eaux

En 2019, l'état des lieux présentait l'état écologique des masses d'eau de surface et souterraine. Ainsi, 18 masses d'eau de surface étaient en bon état ou en bon potentiel écologique, 9 en bon état chimique (sur 80 masses d'eau de surface). 5 masses d'eau souterraines étaient en bon état chimique et 16 en bon état quantitatif (sur 17 masses d'eau souterraines).

Le SDAGE 2022-2027 présente les objectifs environnementaux d'état des masses d'eau de surface et masses d'eau souterraines selon les différentes échéances.

Pour 2027 :

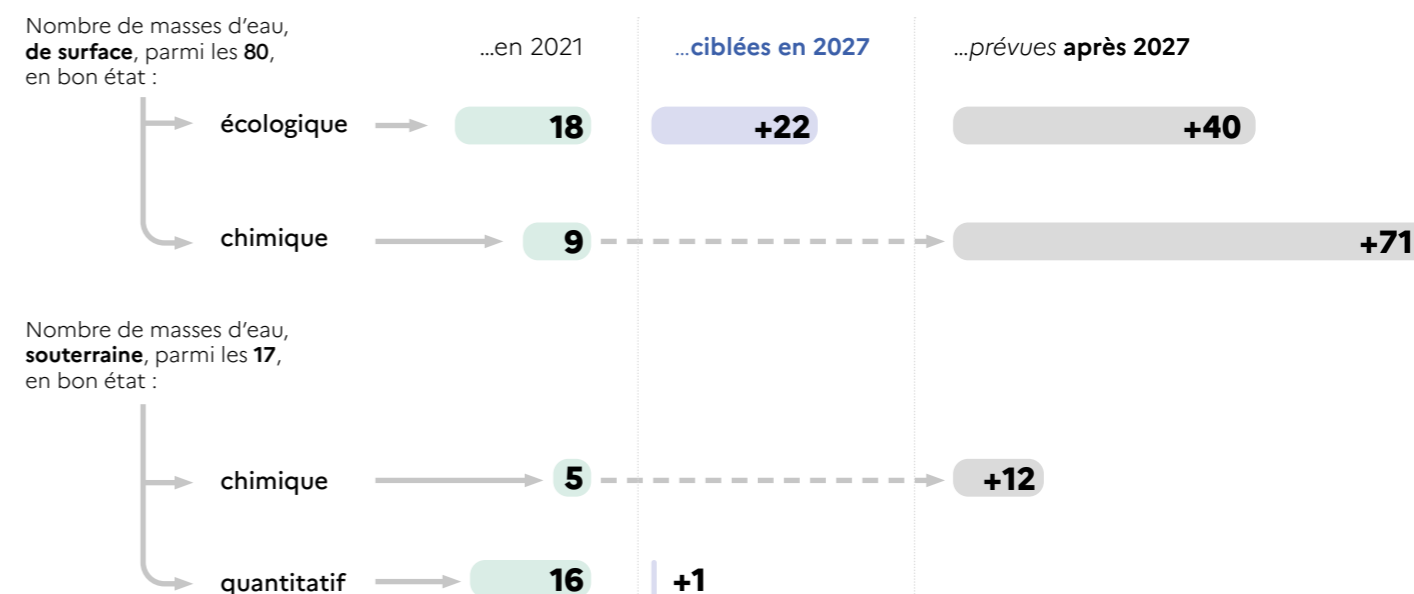
- le maintien en bon état des différentes masses d'eau qui l'étaient en 2019 ;
- l'atteinte du bon état écologique pour **22** masses d'eau de surface ;
- l'atteinte du bon état quantitatif pour 1 masse d'eau souterraine ;
- l'atteinte d'Objectifs Moins Stricts (OMS) de l'état écologique pour **11** masses d'eau de surface.

En cas d'impossibilité d'atteindre le « bon état » des eaux, un Objectif Moins Strict (OMS) que le bon état peut être défini.

Après 2027 :

- l'atteinte du bon état écologique pour **40** masses d'eau de surface ;
- l'atteinte du bon état chimique, avec des reports de délais, pour **71** masses d'eau de surface et **12** masses d'eau souterraine.

Diagramme des objectifs environnementaux du SDAGE 2022-2027



1

PROGRAMME DE TRAVAIL

L'élaboration du projet du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour le 4^{ème} cycle de gestion (2028-2033)** comprend schématiquement **trois grandes étapes** :

Etape 1.

Élaboration de la synthèse des principaux enjeux de l'eau du futur SDAGE Artois-Picardie. Appelées aussi « questions importantes », ils seront soumis pour adoption au Comité de Bassin fin 2025, après consultation du public.

Etape 2.

Rédaction du projet d'état des lieux du bassin. Il s'agit de la phase de diagnostic qui sera soumise pour adoption au Comité de Bassin fin 2025.

Etape 3.

Élaboration du 4^{ème} SDAGE et du **4^{ème} Programme de Mesures** (PdM) associés à des nouveaux **indicateurs d'évaluation et de suivi**. L'ensemble des projets, après une phase de consultation du public, sera soumis pour adoption (ou pour avis dans le cas du Programme de Mesures) au Comité de Bassin fin 2027. Cette dernière étape comprend également la **révision des réseaux et des outils de connaissance** de l'état (qualitatif et quantitatif) des milieux aquatiques et du niveau de perturbations liées aux activités humaines sur ces milieux.

L'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes (article R.122-22-I du code de l'environnement) oblige à une consultation du public pour les projets de SDAGE et de PdM. De plus, comme pratiqué en 2003, 2012 et 2019, une consultation (sur les principaux enjeux) des autorités des pays concernés par le district international sera organisée.

Le bassin Artois-Picardie appartient à deux districts internationaux : l'Escaut et la Meuse. Chaque étape de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau fera donc l'objet d'un **document « faitier »** par district international synthétisant les éléments essentiels au niveau transnational. Chaque document faitier est pris en charge par une commission : la Commission Internationale de l'Escaut (CIE) pour le district de l'Escaut et la Commission Internationale de la Meuse (CIM) pour le district de la Sambre. Le SDAGE devra, lui aussi, intégrer les enjeux « internationaux ».



Donnez votre avis sur le programme de travail !

2

CALENDRIER DE TRAVAIL

Les principaux enjeux du 4^{ème} SDAGE (2028 – 2033) sont soumis à l'avis du public au travers d'une **consultation, organisée conjointement**, avec celle sur les enjeux du futur **Plan de Gestion des Risques d'Inondation** (PGRI).

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble du processus respectant les règles nationales et européennes. Ce tableau est soumis pour avis au Comité de Bassin.

2023 - 2024

→ **Élaboration de la synthèse provisoire des principaux enjeux** du futur SDAGE Artois-Picardie.

25 novembre 2024 - 25 mai 2025 (6 mois)

→ **Consultation du public sur la synthèse provisoire des principaux enjeux** du futur SDAGE : questions importantes du bassin, programme et calendrier de travail pour sa révision.

2024 - 2025

→ **Rédaction du projet d'état des lieux** du bassin Artois-Picardie.

Fin 2025

→ **Adoption de l'état des lieux** par le Comité de Bassin ;
→ **Adoption de la synthèse des principaux enjeux** de l'eau du futur SDAGE Artois-Picardie par le Comité de Bassin ;
→ Adoption des états des lieux faitiers par la CIE et la CIM.

2026 - 2027

→ **Élaboration d'un projet de SDAGE** (2028-2033) et du Programme de Mesures associé.

Novembre 2026 - Avril 2027 (6 mois) (calendrier prévisionnel)

→ **Consultation sur le projet de 4^{ème} SDAGE** (2028 - 2033) et du **Programme de Mesures** (PdM) associé, du bassin Artois-Picardie : du grand public, des institutions et des autorités administratives des pays membres de la CIE et de la CIM .

Fin 2027

→ **Adoption du 4^{ème} SDAGE** (2028 - 2033) par le Comité de Bassin et approbation ensuite par arrêté préfectoral par le Préfet coordonnateur de bassin.
→ Avis sur le **Programme de Mesures** (2028 - 2033) associé au SDAGE par le Comité de Bassin et adoption ensuite par le Préfet coordonnateur de bassin.



Donnez votre avis sur le calendrier de travail !

3

QUESTIONS IMPORTANTES

« Le paysage est un outil au service des cycles de l'eau. »

Académie de l'Eau du 4 juin

La gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin Artois-Picardie se décline en 15 thématiques, regroupées en 5 grands enjeux.

Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

La gouvernance.....	16
Le changement climatique.....	18
La sécheresse.....	20

Améliorer la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides

La qualité de l'eau.....	22
Les eaux pluviales urbaines.....	24
L'érosion des sols.....	26
L'Espace de Bon Fonctionnement.....	28
La biodiversité.....	30
Les zones humides.....	32
Les substances dangereuses.....	34

Garantir une eau potable en qualité et quantité satisfaisante

Les captages prioritaires pour l'eau potable.....	36
---	----

Renforcer le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

Les inondations.....	38
----------------------	----

Protéger le milieu marin

Le milieu littoral et marin.....	40
----------------------------------	----

En savoir plus pour :

Restaurer les fonctionnements naturels.....	42
Gérer les plans d'eau.....	44

Chaque thématique fait l'objet d'une monographie contenant un exemple concret sur un bassin versant et des défis.



→ Le petit cycle
 → Le grand cycle
 ● Les enjeux



Pour chacune de ces thématiques, nous vous proposons de répondre à la question importante qui orientera l'écriture du futur SDAGE 2028—2033.

La gouvernance

La gouvernance de l'eau est répartie entre de multiples acteurs et s'exerce à différentes échelles de gestion.

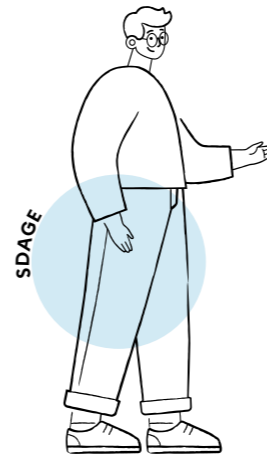
Cette multiplicité d'acteurs et d'échelles implique un besoin fort d'articulation, à la fois administrative et territoriale, afin de coordonner de manière efficace les différentes actions assurant une bonne gestion de la biodiversité, des milieux aquatiques et de la ressource en eaux.

Le fonctionnement de la politiques de l'eau en France

EUROPE : La Directive Cadre sur l'Eau impose notamment un objectif de bon état des eaux.

FRANCE : La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques régit la politique de l'eau en France en respectant le cadre européen.

COMITÉ DE BASSIN : La gestion de l'eau est organisée par grands bassins hydrographiques qui correspondent aux territoires des grands fleuves. Le Comité de Bassin est le parlement local de l'eau. Il détermine la stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin notamment à travers le SDAGE.



Le SDAGE agit pour une gouvernance de l'eau durable et cohérente. Il prévoit, notamment :

- De renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE
- De veiller à une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux
- De former, informer et sensibiliser les acteurs de l'eau et le grand public pour adapter les comportements
- De tenir compte du contexte économique et social dans l'atteinte des objectifs environnementaux
- Adapter, développer et rationaliser la connaissance



Le principe du préleveur-payeur et du pollueur-payeur :

Toutes les personnes qui utilisent l'eau ou en détériorent la qualité (industries, agriculteurs, collectivités, particuliers) payent des redevances à l'Agence de l'Eau. C'est le principe du préleveur-payeur et du pollueur-payeur.

Ces redevances constituent les recettes principales de l'Agence de l'Eau. Elles sont visibles sur la facture d'eau pour les particuliers et font l'objet de redevances spécifiques pour les activités économiques (industrie, agriculture ...). Grâce à ces recettes, l'Agence de l'Eau soutient financièrement tous les usagers de l'eau pour leurs actions de lutte contre les pollutions, de préservation de l'eau potable ou de restauration de milieux naturels aquatiques.

+ 1400

remarques ont été formulées par les institutions et le grand public dans le cadre de la consultation sur le projet du SDAGE (2022 – 2027) du bassin Artois-Picardie.

Le Comité de Bassin



Crédits : MTECT, Les agences de l'eau, OFB

Un SAGE à la page : Scarpe Amont



Atelier thématique avec le panel citoyen

En 2019, lors de l'élaboration de la stratégie du SAGE Scarpe Amont, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a décidé d'avoir recours à un panel citoyen volontaire en parallèle des travaux menés par les commissions thématiques.

L'appel à candidature a été lancé sur les réseaux sociaux, dans les bulletins communaux et magazines communautaires et par courrier individuel après tirage au sort dans l'annuaire. Au final, 10 participants motivés ont pu donner leur avis sur les scénarii alternatifs et sur les choix stratégiques du SAGE. Pour ce faire, ils

ont participé à 2 ateliers de formation de leur choix et à 3 ateliers de travail. Leurs avis ont été étudiés et pris en compte dans l'écriture de la stratégie du SAGE.

Ce panel citoyen s'inscrit dans une démarche de rendre acteur les citoyens du territoire dans la gestion des eaux.

Sur le bassin, les redevances représentent

14%

du prix de la facture d'eau



Le saviez-vous ? Vous avez un rôle à jouer dans la politique de l'eau !

L'adoption des écogestes pour économiser l'eau et la participation aux consultations du public constituent des actions d'engagement pour préserver la ressource en eau.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Une dynamique d'action avec : une ambition, des actions, et des financements programmés afin de préserver l'eau et en assurer une bonne gestion pour 6 ans.

Le **SDAGE** actuel identifie les orientations stratégiques pour les années **2022 à 2027**.

Afin de tenir compte des spécificités du territoire dans la mise en place des actions, le SDAGE se décline localement en SAGE, piloté et mis en œuvre par les Commissions Locales de l'Eau (CLE), instances de concertation locales. On en compte 15 sur le bassin Artois-Picardie.



©Agence de l'Eau Artois-Picardie



À quelle échelle **souhaiteriez-vous** être davantage impliqué dans la gestion de l'eau ? (une seule réponse possible)

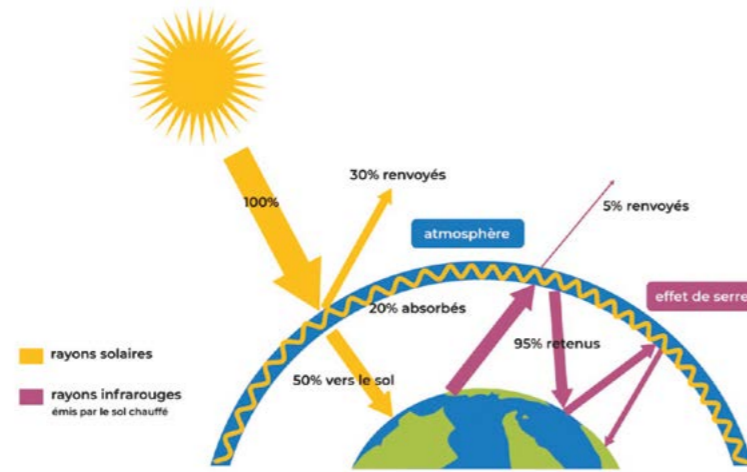
- À l'échelle du bassin, via le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- À l'échelle du territoire, via le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE)
- Je ne souhaite pas être davantage impliqué

Le changement climatique

Le changement climatique correspond à tout changement de climat dans le temps, qu'il soit dû à la variabilité naturelle ou aux activités humaines.

Il se traduit par plusieurs phénomènes : modification des températures, élévation du niveau de la mer, perturbation des régimes de précipitations puis multiplication et intensification des événements extrêmes (ex : inondations, sécheresses).

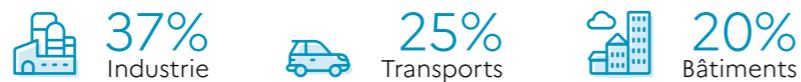
Les causes du changement climatique



© C. Fitoussi & Agence française pour la biodiversité

Le changement climatique est principalement dû à l'effet de serre. C'est un phénomène naturel mais amplifié par les activités humaines. C'est cette accentuation de l'effet de serre qui provoque le réchauffement actuel.

Principaux secteurs émetteurs de CO₂ en Hauts de France



Les principaux impacts indirects du changement climatique sur le bassin



Les enjeux du changement climatique sur le bassin

- La gestion durable et solidaire de la ressource en eau
- L'adaptation du monde économique et agricole
- La restauration des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des captages
- L'adaptation durable des territoires aux risques liés à l'eau
- La gouvernance durable de l'eau

58%

des communes des Hauts-de-France sont déjà exposées à des risques climatiques (MTES-SDES, 2016).

Le changement climatique possible sur le bassin Artois-Picardie d'ici 50 ans

+ 2°C
Température de l'air

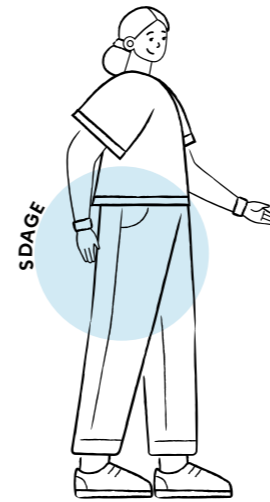
+ 1,6°C
Température de l'eau

+ 40 cm
Niveau de la mer

- 5 à - 10%
Pluviométrie

- 25 à - 45%
Débit des rivières

- 6 à - 46%
Recharge des nappes



Face à tous ces enjeux, **le SDAGE agit pour s'adapter au changement climatique.** Il prévoit, notamment :

- D'anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau
- D'inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives
- D'anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères
- De préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau
- De respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte

Un SAGE à la page : Audomarois



© P.Fruiter

Le SAGE de l'Audomarois est caractérisé par la présence de la nappe de la craie très productive mais aussi très exploitée, en particulier dans les secteurs aval, où elle est facilement accessible et protégée par les argiles de Louvil.

La préservation de cette ressource indispensable au bon fonctionnement des milieux ainsi qu'à la satisfaction des différents usages recensés sur le territoire constitue un enjeu majeur du SAGE.

Si la nappe de la craie est en bon état quantitatif, la recharge globale pourrait diminuer avec les effets du changement climatique.

Il est donc important d'anticiper ces évolutions et de proposer des éléments de cadrage de la gestion de la ressource ainsi qu'une dynamique d'adaptation des pratiques et des comportements.

Pour cela, la CLE a mené un travail ambitieux et concerté qui a abouti à l'adoption d'une règle définissant les volumes prélevables par sous bassins versants et par usager.



Défi
Le changement climatique est déjà visible !

a. De combien de degrés a augmenté la température moyenne à Lille entre 1955 et 2022 ?

b. De combien de centimètres le niveau de la mer a-t-il augmenté ?

Solutions : a. +2,3°C et b. +11 cm.



Selon vous, sur le bassin Artois-Picardie, sur quels impacts du changement climatique devons-nous travailler en priorité ?

Ordonnez les impacts du plus prioritaire (1), au moins prioritaire (4) :

- Les sécheresses
- Les risques (inondations, submersion marine, érosion du littoral, ...)
- La santé et l'insécurité alimentaire
- La modification et la perte de biodiversité (terrestre, marine, aquatique)

La sécheresse

La sécheresse est un évènement climatique qui définit l'état d'un environnement confronté à un manque d'eau significativement long et important pour qu'il ait des impacts sur la flore, la faune et la société.

2/3

des sous-bassins, du bassin Artois-Picardie, font l'objet d'études sur les volumes mobilisables visant à réduire les tensions quantitatives.

4 niveaux de gravité dans les arrêtés sécheresse

- Pas de restrictions
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise renforcée

Des arrêtés cadres sécheresse départementaux fixent les seuils de niveaux d'eaux à considérer pour l'activation des différents niveaux de gravité des arrêtés.

Vous souhaitez connaître les mesures de suspension ou de limitation prises par le préfet sur votre territoire ?

Consultez le site VigiEau !



Défi

A quelle date cette trajectoire a-t-elle été adoptée par le comité de bassin ?

Solutions : Cette trajectoire de sobriété a été adoptée en Octobre 2023.

3 grands facteurs de sécheresse



Manque de pluie



Fortes chaleurs (canicule)



Prélèvements excessifs

3 types de sécheresse

- **Sécheresse météorologique** : manque de pluie
- **Sécheresse agricole** : manque d'eau dans les sols nuisant au développement de la végétation
- **Sécheresse hydrologique** : atteinte de niveaux anormalement bas des cours d'eau, plans d'eau ou nappes souterraines

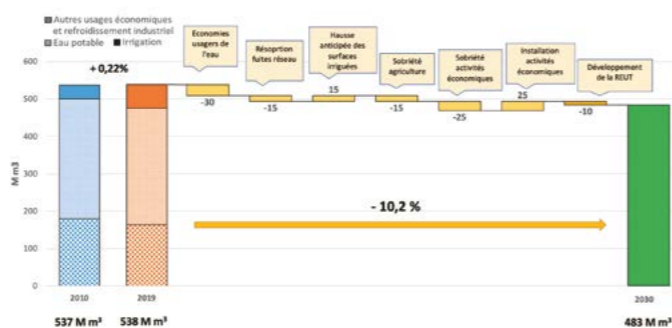
Des conséquences multiples

- Perturbation des approvisionnements en eau potable
- Impact sur les productions agricoles
- Limitation de la navigation fluviale
- Dégradation de la qualité des eaux - Fragmentation des milieux aquatiques
- Restriction des prélèvements pour les usages économiques

Trajectoire sobriété du bassin

Afin d'avoir une gestion résiliente et concertée de l'eau et d'améliorer la réponse face aux crises de sécheresse, chaque bassin a une trajectoire de sobriété de moins 10 % des prélèvements en eau d'ici 2030.

Scénario national de sobriété des prélèvements en eau pour 2030



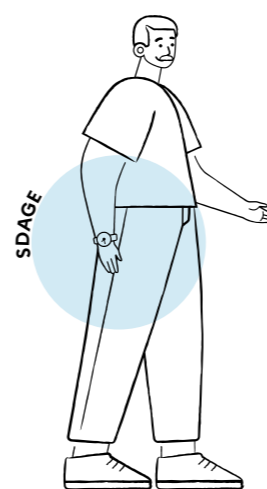
Source : Secrétariat général à la planification écologique

L'empreinte eau ou comment toute l'eau prélevée sur le territoire n'y est pas consommée

Nous consommons de l'eau chaque jour : pour boire, pour notre hygiène mais aussi pour nous habiller, manger et nous déplacer.

L'empreinte eau d'un produit c'est la quantité totale d'eau douce utilisée pour le fabriquer.

Ainsi, une grande partie de l'eau prélevée sur le territoire pour l'agriculture et l'industrie est exportée et n'est donc pas restituée au milieu d'où elle provient.



Le SDAGE agit pour limiter les sécheresses et ses impacts. Il prévoit, notamment :

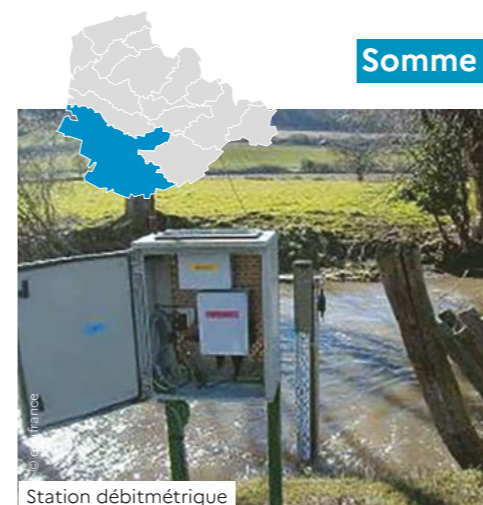
- D'anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion efficace et intégrée des ressources en eau
- D'inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives
- D'anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiajes sévères
- De viser une recharge durable des nappes d'eau souterraine



L'étiage

L'étiage est le débit exceptionnellement faible d'un cours d'eau (généralement l'été). Il est ainsi considéré comme une période limitée dans l'année où les débits passent en dessous d'une valeur seuil, propre à chaque cours d'eau et calculé statistiquement.

Un SAGE à la page : Somme Aval et Cours d'eau côtiers



Station débitmétrique

Afin d'anticiper les tensions à venir sur la ressource en eau et ses usages, la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers étudie en partenariat avec le BRGM, l'impact du changement climatique (CC) sur la ressource en eau. Bien que mené à l'échelle du bassin de la Somme, cette étude émane de l'enjeu quantitatif du SAGE Somme aval.

Dans la continuité de ces travaux, la CLE a engagé, depuis fin 2023, un travail sur les scénarii d'adaptation des prélèvements, première étape à la détermination des volumes prélevables, à travers une étude HMUC (hydro(géo)logie, milieux, usages et climat). Ainsi l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire vont, dès 2024, s'organiser pour partager l'eau selon sa disponibilité dans l'objectif de préserver la ressource tout en veillant à équilibrer les usages. Il s'agira de définir collégialement les volumes qu'il est possible de prélever par unité de gestion puis de définir de manière concertée la répartition de ces volumes par usage (eau potable, industrie et agriculture).



Le saviez-vous ?

Toutes les précipitations n'alimentent pas les milieux aquatiques ni ne rechargent les nappes phréatiques. Seule une part des précipitations y contribue : il s'agit de la pluie efficace. L'autre partie des précipitations est utilisée par la végétation lors de leur phase de développement entre avril et octobre.

Ainsi, seule la pluie en hiver permet d'alimenter efficacement les milieux aquatiques. Un manque de pluie à cette période conduit donc à une mauvaise recharge des nappes.



Selon vous, sur le bassin Artois-Picardie, quelles actions devons-nous proposer pour limiter notre sensibilité à la sécheresse ?

Ordonnez les impacts du plus prioritaire (1), au moins prioritaire (3) :

- Réduire tous les prélèvements toute l'année
- Réduire les prélèvements uniquement en période de crise
- Adapter les usages aux ressources disponibles dans le contexte du changement climatique

La qualité de l'eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose des objectifs environnementaux pour les eaux de surfaces et souterraines. Ils sont définis à l'échelle des bassins hydrographiques.



22%

des masses d'eau de surfaces étaient, en 2019, en bon état écologique sur le bassin Artois-Picardie.

L'objectif est d'atteindre **50% en 2027**.



Pour mettre en place des actions pour atteindre les objectifs environnementaux, il faut connaître l'état de l'eau et une surveillance doit être mise en place :

Pour les **eaux de cours d'eau ou littorales**, l'état dépend de 2 aspects :

-  → **L'état chimique :**
Niveau de pollution de l'eau
-  → **L'état écologique :**
Santé des écosystèmes naturels

Pour les eaux des cours d'eau, l'état est évalué à partir de **72 sites d'évaluation**.

Pour les **eaux souterraines**, l'état dépend de 2 aspects :

-  → **L'état chimique :**
Niveau de pollution de l'eau
-  → **L'état quantitatif :**
Ressource disponible par rapport aux prélèvements

Pour les eaux souterraines, l'état est évalué à partir de **192 sites d'évaluation**.

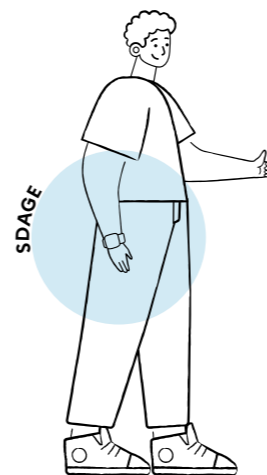
De nombreuses sources dégradent la qualité de l'eau. Elles peuvent être domestiques, industrielles ou agricoles.

Le cas des eaux usées

Pour préserver la qualité des milieux aquatiques, il est nécessaire de collecter les eaux usées provenant des activités humaines (domestiques et industrielles), de les transporter, puis de les traiter avant de les rejeter dans le milieu naturel. Le bassin Artois-Picardie comprend **568 stations d'épurations**, ce qui couvre **85% des habitants du bassin**.

Les autres habitants du bassin font l'objet de traitement individuel de leurs eaux usées via l'Assainissement Non Collectif (ANC).

Les étapes de traitement collectif des eaux usées



Face à tous ces enjeux, le **SDAGE agit pour améliorer la qualité de l'eau**. Il prévoit :

- De poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions
- De continuer et promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des apports ponctuels de matières polluantes dans les milieux
- D'adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer
- De limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture
- Diminuer la pression de pollution par les nitrates d'origine agricole

Un SAGE à la page : Haute-Somme



L'assainissement non collectif (ANC) représente un enjeu majeur sur le bassin versant de la Haute Somme puisque 75 % des communes sont concernées. Réhabiliter les installations d'ANC qui ont un impact sur l'environnement ou la santé est donc fondamental.

C'est pourquoi, en 2021 dans le cadre de la mise en œuvre d'une disposition du SAGE, l'EPTB Somme-AMEVA, en partenariat avec le Département de la Somme, a élaboré une Charte qualité de l'ANC. Cette Charte vise à renforcer les pratiques et les prestations pour améliorer la qualité du parc des installations.

Tous les acteurs de la filière sont concernés : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), bureaux d'études, entreprises de travaux publics, vidangeurs agréés, professionnels de l'entretien...

La signature de la Charte marque la volonté de mettre en place une démarche vertueuse pour assurer des installations de qualité pour l'utilisateur et respectueuses de l'environnement. A ce jour, la Charte compte une trentaine de signataires sur l'ensemble du bassin.



Défi La pollution par les nitrates

Malgré l'apport d'azote dans les cultures peut engendrer des pollutions dans les cours d'eau et les-1-....., à cause du-2-..... et du-3-..... par la pluie. En période d'inter-culture, l'utilisation d'une culture-4-..... est à privilégier pour limiter le lessivage par rapport à un sol nu. De plus, la présence de boisements,-5-..... et de-6-..... peut également limiter ce risque. Des-7-..... aux nitrates délimitent des territoires sensibles aux pollutions par les nitrates et où une réglementation spécifique s'applique.

Complétez le texte ci-dessous avec les mots suivants :

- a. piège à nitrates
- b. Zones Vulnérables
- c. prairies
- d. lessivage
- e. nappes phréatiques
- f. haies bocagères
- g. ruissellement

Solutions-1-e-2-g-3-d-4-a-5-c-6-f-7-b



Selon vous, sur le bassin Artois-Picardie, quelles actions devons-nous proposer pour améliorer la qualité de l'eau ?

Ordonnez les actions de la plus prioritaire (1) à la moins prioritaire (3) :

- Prévenir des pollutions accidentelles
- Réduire les émissions polluantes
- Restaurer les milieux aquatiques

Les eaux pluviales urbaines

Les eaux pluviales désignent les eaux de pluie après qu'elles aient touché le sol ou une surface construite ou naturelle susceptible de les intercepter ou de les récupérer (toiture, terrasse, chaussée, arbre, ...).

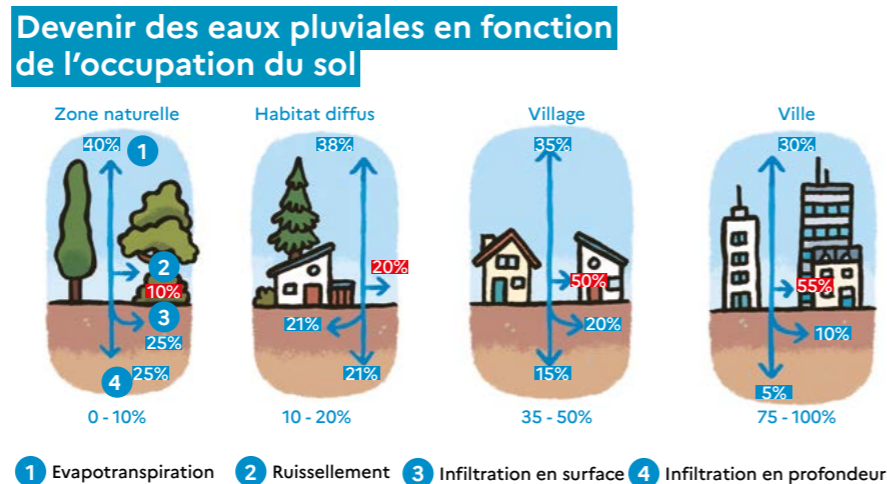
84 Ha

de surface ont été désimperméabilisés ou déaccordés du réseau unitaire en 2023 sur le bassin Artois-Picardie (c'est l'équivalent de 113 terrains de football).

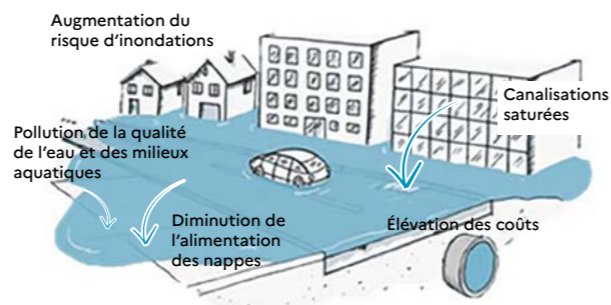
Ainsi, les volumes d'eau collectés dans les réseaux d'assainissement sont réduits, limitant ainsi leur saturation et leur débordement et le besoin en investissement.

La désimperméabilisation permet aussi de favoriser le rechargement des nappes souterraines.

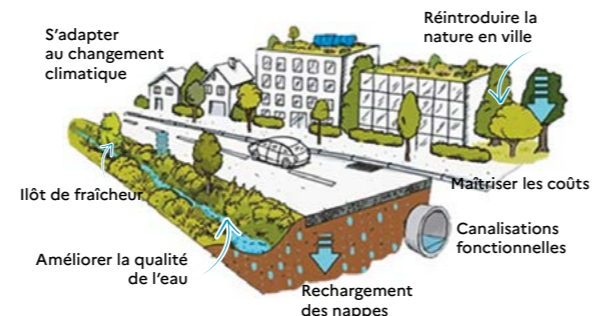
Devenir des eaux pluviales en fonction de l'occupation du sol



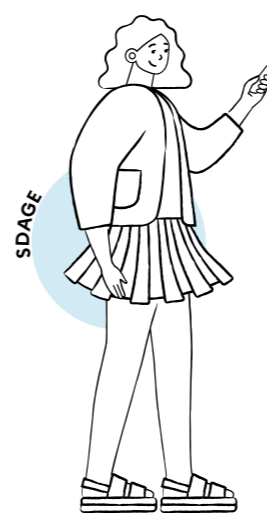
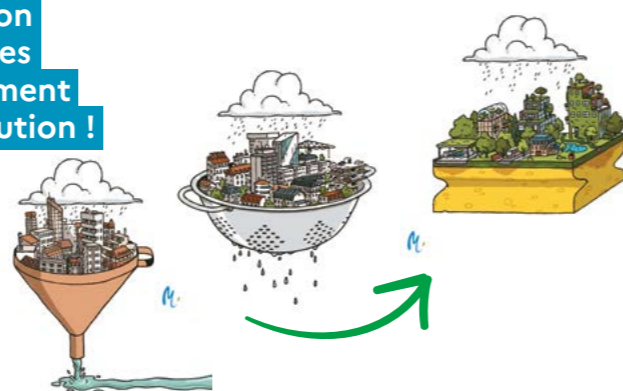
Les limites du système de gestion des eaux pluviales "en tout-tuyau"



Les enjeux de la gestion durable et intégrée des eaux pluviales en zone urbaine



Intégrer la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement urbain est la solution !



Le SDAGE agit pour une gestion durable et intégrée des eaux pluviales. Considérer l'eau de pluie non pas comme un déchet mais comme une ressource et intégrer sa gestion dans l'aménagement urbain en donnant plusieurs fonctions à un même espace. Il prévoit :

- De maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives et préventives
- De limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondations
- D'adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer

Un SAGE à la page : Marque Deûle



Noues et revêtements perméables - Ancienne cité Bruno à Dourges (62)

Le territoire du SAGE Marque Deûle est caractérisé par un taux d'imperméabilisation important, dû notamment à la forte urbanisation. Le parcours des eaux pluviales se trouve modifié et entraîne un risque important d'inondation par ruissellement et débordement des réseaux d'assainissement, occasionnant des rejets dans le milieu naturel, source de pollution.

Afin d'engager une dynamique sur le bassin versant, la structure porteuse du SAGE Marque Deûle s'est lancée dans la mise en œuvre d'une instance de coordination des maîtres d'ouvrage gestionnaires des problématiques de gestion des eaux pluviales.

Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales s'appuyant sur la nature ont été au cœur d'une démarche ambitieuse de rénovation menée au sein de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin dans la cité Bruno à Dourges (62) en 2017.



Le saviez-vous ?

Par temps de pluie, **près de 20% de l'eau** arrivant dans les réseaux d'assainissement **est déversée directement dans le milieu naturel**, sans traitement.



Noues et voiries

Les noues sont des espaces verts qui présentent une légère dépression afin qu'y ruissellent les eaux pluviales. Elles contribuent aux rechargements des nappes phréatiques, limitent les inondations et permettent de s'adapter au changement climatique. La gestion intégrée des eaux pluviales en zones urbaines est une question de bon sens, il faut juste y penser !



Selon vous, quelles actions devons-nous mener pour gérer les eaux pluviales en zones urbaines ?

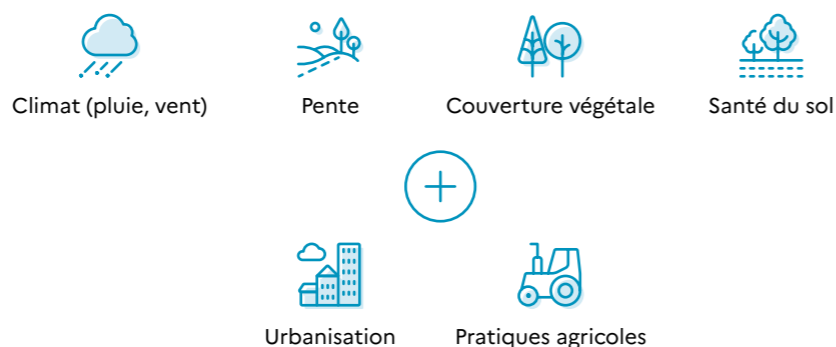
Ordonnez les actions de la plus prioritaire (1), à la moins prioritaire (3) :

- Aider les actions à l'échelle de l'habitation
- Dynamiser les actions à l'échelle du quartier
- Structurer la gestion à l'échelle de la ville

L'érosion des sols

L'érosion désigne l'ensemble des phénomènes externes qui, à la surface du sol ou à faible profondeur, enlèvent tout ou partie des terrains existants et modifient le relief. Différents processus d'érosion existent et sont principalement physiques tels que : l'action de l'eau, le travail du sol et du vent.

L'érosion des sols, un phénomène naturel influencé par l'action humaine



L'érosion des sols a des conséquences sur l'ensemble du bassin

Présence de particules néfastes

Colmatage par les sédiments

• Emportement de nombreuses particules néfastes : **détérioration de la qualité de l'eau**

• Colmatage des rivières par les sédiments : **détérioration de la biodiversité**

Pertes de terres agricoles fertiles

Endommagement des cultures

• Pertes des terres agricoles les plus fertiles : **perte des potentialités des cultures**

• Endommagement des cultures : **diminution des niveaux de rendement**

Inondation

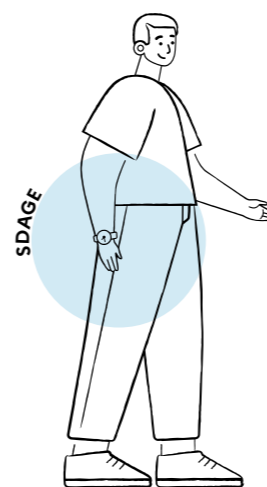
Coulée de boue

• Ruissellements d'eaux chargées en sédiments (coulées de boue) : **dommages importants sur les infrastructures**

• Inondations : **dégâts matériels / humains**

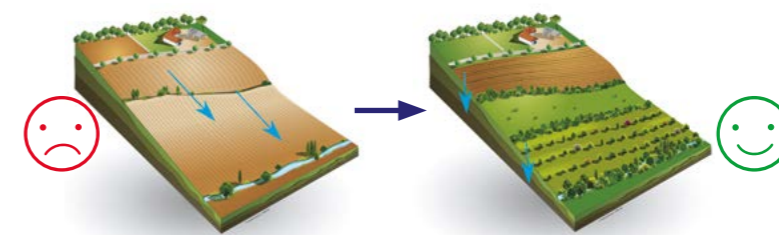
100%

des communes du bassin Artois-Picardie ont été concernées au moins une fois par un arrêté "catastrophe naturelle inondation", lié à des coulées de boues ou des ruissellements urbains (PGRI Artois-Picardie 2022-2027).

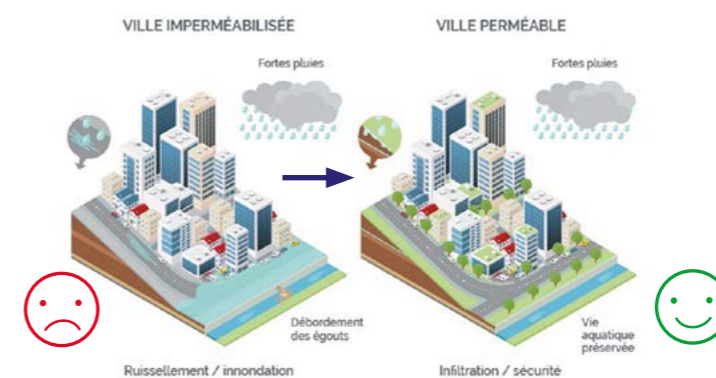


Face à tous ces enjeux, **le SDAGE agit contre l'érosion des sols, à l'échelle du bassin versant**. Il prévoit :

→ D'adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer



→ De limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondations



Un SAGE à la page : Authie

Sur la communauté de communes Territoire Nord Picardie, sur le territoire du SAGE de l'Authie, les zones urbaines et le cours d'eau du bassin versant de la Gézaincourtoise (5000ha) sont impactés par des coulées boueuses et des inondations provoquées par de fortes pluies, des phénomènes de ruissellements. Dans ce contexte, il est prévu la mise en place d'ouvrages d'hydraulique douce afin de limiter les impacts de l'érosion des sols et de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles. Les travaux prévoient un total de 207 ouvrages (dont 33 fascines et 67 haies), soit 148km, et ont débuté sur la période automne hiver 2023/2024. Il s'agira majoritairement de création d'ouvrages, mais également de la réhabilitation d'ouvrages déjà existants.



Photo 1



Photo 2

Ces aménagements s'inscrivent dans les objectifs du SAGE de l'Authie, de mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales et de limiter le ruissellement et l'érosion des sols hors des zones urbaines avec des Solutions fondées sur la Nature.



Défi
Saurez-vous identifier à quelle photo correspond une fascine et une haie ?

Solutions - Photo 1 : haie - Photo 2 : fascine



Selon vous, quelles actions devons-nous proposer pour réduire l'érosion des sols ?

Ordonnez les actions de la plus prioritaire (1) à la moins prioritaire (3) :

- Prévenir en tout endroit les coulées de boues
- Réduire l'érosion des sols sur les territoires affectés par les coulées de boues avec des techniques vertes
- Prévenir les dommages générés par les coulées de boues

L'Espace de Bon Fonctionnement

L'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) est l'espace nécessaire à un cours d'eau pour assurer l'ensemble de ses fonctions (y compris les zones naturelles d'expansion de crues).

L'objectif est de préserver ou restaurer l'espace optimal nécessaire au bon fonctionnement du cours d'eau tout en préservant les usages actuels dans le lit majeur.

162 km

de cours d'eau ont été restaurés sur le bassin Artois-Picardie en 2023.

Les fonctions et services de l'Espace de Bon Fonctionnement

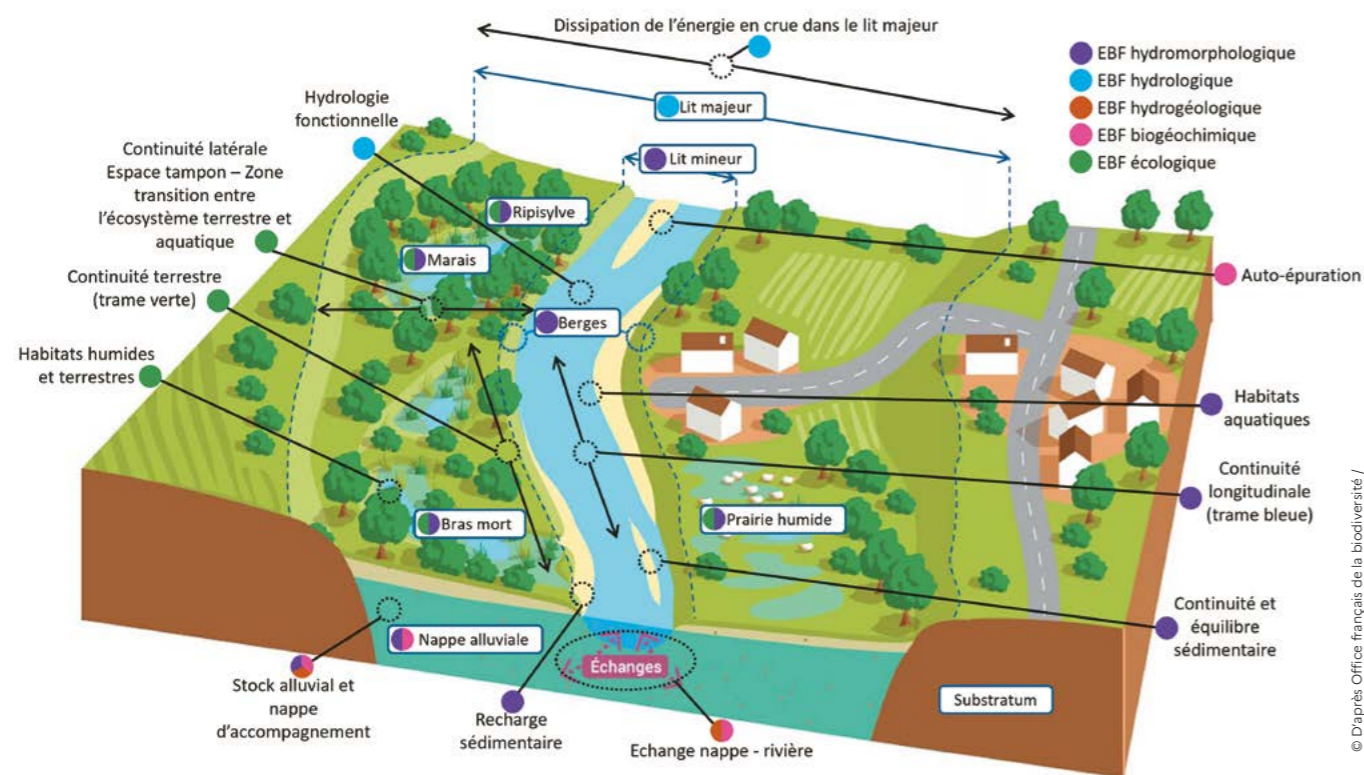
Défi

Sauriez-vous relier les **5 fonctions de l'Espace de Bon Fonctionnement** des cours d'eau à ses services respectifs ?

- | | |
|--------------------|---|
| 1. La morphologie | a. Rôle tampon des rives |
| 2. L'hydraulique | b. Support de biodiversité |
| 3. La biologie | c. Mobilité latérale, érosion/dépôt des matériaux alluvionnaires, respiration du profil en long, diversité et renouvellement des habitats aquatiques, humides et terrestres |
| 4. L'hydrogéologie | d. Inondabilité dans les zones d'expansion de crue, connectivité des milieux annexes |
| 5. La biogéochimie | e. Relations nappe-rivière, autoépuration |

Solutions : 1.c - 2.d - 3.b - 4.e - 5.a

Les caractéristiques de l'Espace de Bon Fonctionnement d'un cours d'eau

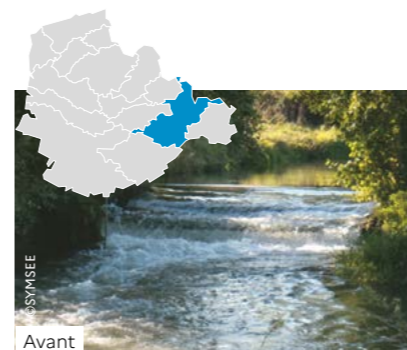


© D'après Office français de la biodiversité / Réalisation : Pratchieu Nivresse (l'après Orléans), 2018



Le SDAGE agit pour préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement, à l'échelle du bassin versant. Il prévoit, notamment :

- De préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée
- De préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité
- D'assurer la continuité écologique et sédimentaire
- De stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité



Un SAGE à la page : Escaut

La Selle est un cours d'eau en liste 2 au titre de la continuité écologique, c'est à dire que c'est un cours d'eau sur lequel il convient d'assurer ou rétablir la libre circulation des poissons et le transit des sédiments.

Le SYMSEE, le Syndicat Mixte du Sud-Est de l'Escaut, est donc engagé dans un programme de restauration de la continuité écologique et sédimentaire. Depuis 2010, sur la Selle, ce sont 14 obstacles dont les effets ont été effacés. A l'heure actuelle, des études sont en cours sur 20 autres. Ces effacements ont été couplés à des travaux de restauration du lit au droit de l'ouvrage.

Le SYMSEE réalise ce travail sur l'ensemble de son territoire, comprenant également l'aval de l'Ecaillon.

Ces actions ont permis d'améliorer la fonctionnalité du cours d'eau et s'inscrivent dans les objectifs du SAGE de l'Escaut de rétablir la continuité écologique des cours d'eau et des canaux ainsi que la continuité latérale (connexion avec les annexes hydrauliques) afin de reconquérir les milieux aquatiques et humides.



Effacement d'un seuil pour rétablir la continuité écologique à Haussy



La continuité écologique

La continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables).



Le saviez-vous ?

L'hydromorphologie est la science qui étudie les **processus physiques contrôlant le fonctionnement des cours d'eau**. Elle est évaluée à travers **3 critères** :

- le régime hydrologique (débit) ;
- les conditions morphologiques (forme) ;
- la continuité (espèces aquatiques et sédiments).



Selon vous, quelles actions devons-nous proposer pour mieux gérer l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau ? Ordonnez les actions de la plus prioritaire (1) à la moins prioritaire (4)

- Assurer la continuité écologique
- Déconstruire pour renaturer
- Préserver les annexes alluviales
- Maitriser l'urbanisation dans le lit majeur

La biodiversité

La biodiversité recouvre l'ensemble des êtres vivants (plantes, animaux, champignons, bactéries, ...) et des écosystèmes ainsi que toutes les relations et interactions (coopération, prédation, symbiose, ...) qui existent à la fois entre les organismes vivants eux-mêmes mais aussi entre ces organismes et leurs milieux de vie.

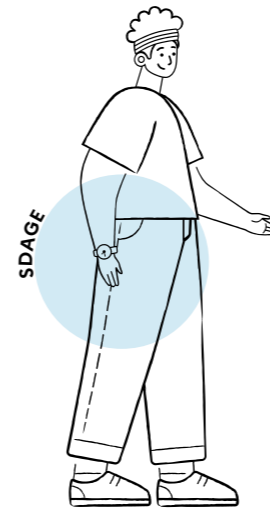
50%
des oiseaux et

30%
des espèces végétales remarquables et menacées, en France, dépendent des zones humides, véritables réservoirs de biodiversité.

Les services rendus par la biodiversité sont nombreux

Quelques exemples de services rendus par la biodiversité :

- **Services d'approvisionnement :** Eau douce
Produits alimentaires
Matières premières (bois,...)
Ressources médicinales
- **Services de régulation :** Pollinisation
Régulation du climat
Régulation des maladies
Régulation des catastrophes naturelles
- **Services culturels :** Services récréatifs
Education
Valeur esthétique
Valeur patrimoniale
- **Services de support :** Cycle de l'eau
Production primaire
Cycle des nutriments

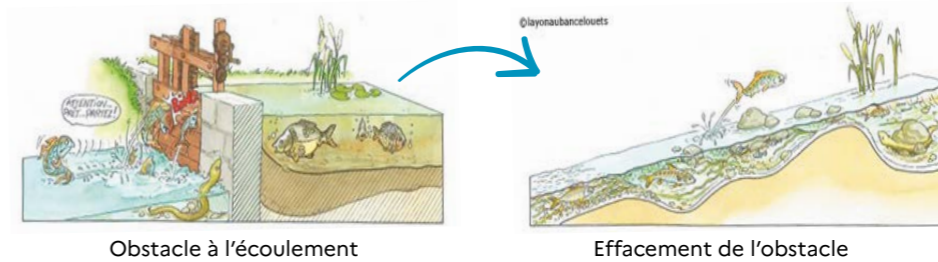


Le SDAGE agit pour la biodiversité. Il prévoit de **préserver et de restaurer** la biodiversité :

- En privilégiant le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des cours d'eau
- En identifiant et prenant en compte les enjeux liés aux espèces aquatiques
- En incluant la fonctionnalité écologique dans les portés à connaissance
- En encadrant les créations ou extensions de plans d'eau
- En limitant la prolifération d'espèces exotiques envahissantes



Le saviez-vous ?
La biodiversité fournit en biens et en services près de **2 fois la valeur de ce que produisent les humains** chaque année.



© Syndicat Layon Aubance Louets

De multiples pressions, dues aux activités humaines, fragilisent la biodiversité

Il existe **33 espèces exotiques envahissantes réglementées UE** en Hauts-de-France, dont :

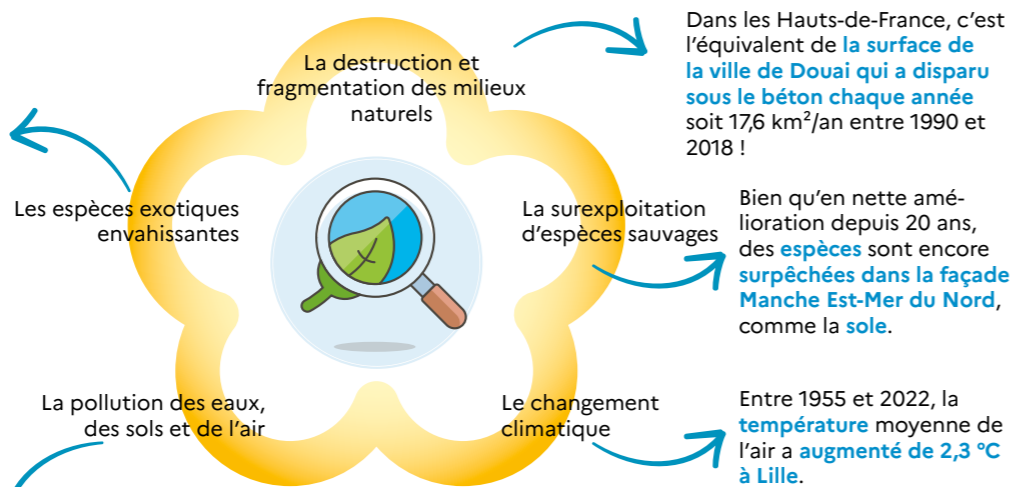


La jussie à grandes fleurs



Le rat musqué

En 2019, **22% des eaux de surface du bassin Artois-Picardie** étaient en bon état écologique.



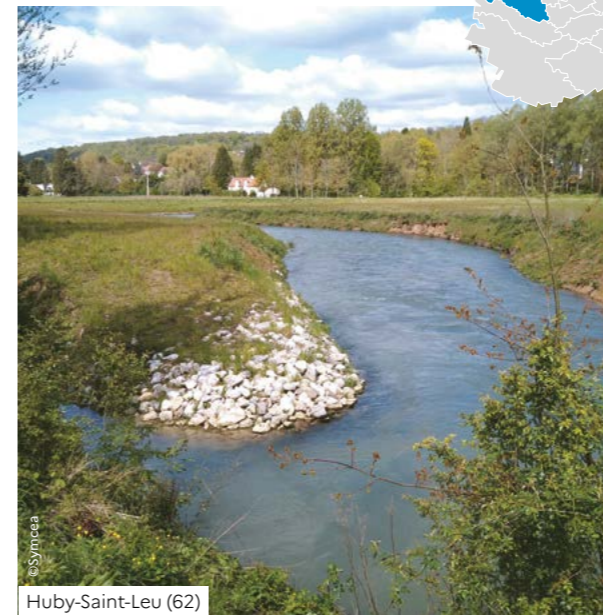
Dans les Hauts-de-France, c'est l'équivalent de **la surface de la ville de Douai qui a disparu sous le béton chaque année** soit 17,6 km²/an entre 1990 et 2018 !

Bien qu'en nette amélioration depuis 20 ans, des **espèces** sont encore **surpêchées dans la façade Manche Est-Mer du Nord**, comme la **sole**.

Entre 1955 et 2022, la **température** moyenne de l'air a **augmenté de 2,3 °C** à Lille.

5 facteurs d'érosion de la biodiversité

Un SAGE à la page : Canche



Huby-Saint-Leu (62)

La Ternoise, affluent de la Canche, coule sur le territoire du SAGE de la Canche. On retrouve sur ce territoire des habitats d'intérêts majeurs et des espèces piscicoles patrimoniales, telles que le saumon atlantique.

Jusqu'en 2022, le seuil d'un barrage alimentant un ancien moulin, sur la commune d'Huby-Saint-Leu, constituait une entrave à la continuité piscicole et sédimentaire.

De nouveaux travaux de restauration ont eu lieu entre 2022 et 2023. Ils ont permis la création et le méandrage d'un nouveau lit pour contourner l'ancien seuil et ainsi rétablir la continuité sédimentaire et piscicole sur 2,29 km jusqu'à l'ouvrage suivant.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du SAGE de la Canche de garantir la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau pour la libre circulation et la reproduction des espèces.



Selon vous, quelle est la priorité pour protéger la biodiversité ?
Ordonnez les enjeux du plus prioritaire (1) au moins prioritaire (4) :

- Préserver les milieux naturels
- Limiter les espèces exotiques envahissantes
- Réduire la pollution des eaux, des sols et de l'air
- Protéger les espèces sauvages

Les zones humides

Les zones humides correspondent à des terrains exploités ou non :

- Inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, et/ou,
- Présentant des espèces végétales caractéristiques des milieux humides : des plantes hydrophiles.

Les zones humides rendent une multitude de services gratuits

- Adaptation au changement climatique (îlot de fraîcheur, puits de carbone, ...)
- Développement socio-culturel (activités de loisirs)
- Réservoir de biodiversité
- Activité économique (tourisme, élevage, bois)



11 000 Ha

des zones humides ont été restaurées après entretiens en 2023 sur le bassin alors que 50% des zones humides ont disparu en France entre 1960 et 1990.

6% DU BASSIN

Artois-Picardie est recouvert par des zones à dominantes humides. Cela représente l'équivalent de plus de 20 fois la superficie de Lille.

4 ZONES HUMIDES

du bassin sont reconnues site Ramsar (niveau international) : Baie de Somme, Marais Audomarois, Marais et tourbières des Vallées de la Somme et de l'Avre, et Vallées de la Scarpe et de l'Escaut.



Défi

Sauriez-vous nommer les 3 principaux types de zones humides du bassin Artois-Picardie ?

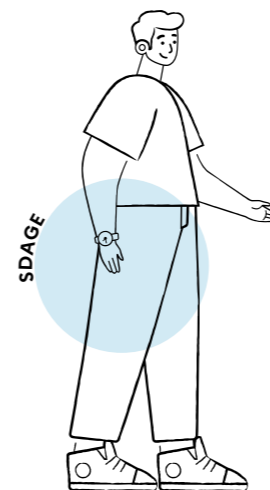
Solutions : 1 : zones humides alluviales (prairies humides, boisements alluviaux) 2 : zones humides littorales (marais, tourbières et bas-marais) 3 : zones humides côtières (lagunes, vasières, prés salés)



Défi Sauriez-vous nommer les principaux types de zones humides du bassin Artois-Picardie ?

- 1
- 2
- 3

Solutions : 1 : zones humides alluviales (prairies humides, boisements alluviaux) 2 : zones humides littorales (marais, tourbières et bas-marais) 3 : zones humides côtières (lagunes, vasières, prés salés)



Le SDAGE agit en faveur des zones humides.

Il prévoit, notamment de stopper la disparition, la dégradation des zones humides du bassin et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité, en :

- Identifiant les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE
- Mettant en œuvre la séquence «Éviter, Réduire, compenser» à propos de l'impact sur les zones humides
- Gérant, entretenant et préservant les zones humides
- Évitant les habitations légères de loisirs dans les zones humides
- Préservant les zones humides dans les documents d'urbanisme

Un SAGE à la page : Bassin Côtier du Boulonnais



Depuis 2021, la structure porteuse du SAGE du Bassin Côtier du Boulonnais, le SYMSAGEB, a lancé une étude de cartographie et de caractérisation des zones humides sur son territoire. Les identifier est la première étape pour les protéger.

En parallèle, depuis 2013, l'Agence de l'Eau mène une forte politique de maintien d'une agriculture durable en zones humides. Le Programme de Maintien de l'Agriculture en Zones humides (PMAZH) est un dispositif de protection des zones humides qui accompagne les exploitations afin qu'elles soient économiquement viables et respectueuses de l'environnement tout en utilisant les zones humides comme prairies. La basse vallée de la Slack en est un site pilote. Une agriculture respectueuse de l'environnement permet de limiter la dégradation et la disparition des zones humides qui rendent de multiples services.



Selon vous, pour les zones humides du bassin Artois-Picardie, quels services devons-nous protéger ?

Ordonnez les services à protéger du plus prioritaire (1) au moins prioritaire (4) :

- Adaptation au changement climatique (îlot de fraîcheur, puits de carbone, ...)
- Développement socio-culturel (activités de loisirs)
- Réservoir de biodiversité
- Activité économique (tourisme, élevage, bois)



Le saviez-vous ?

Protéger les zones humides coûte 5 fois moins cher que de compenser la perte des services gratuits qu'elles nous rendent !

Par exemple, l'épuration naturelle des zones humides permettrait une économie annuelle de traitement de l'eau potable estimée à 2000€/ha/habitant, en 2009. La valeur de ces services et les activités économiques qu'on peut y trouver aboutissent à une valeur économique bien supérieure aux investissements qu'on pourrait y faire.



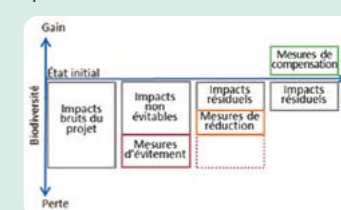
La séquence ERC

Éviter : modifier un projet afin de supprimer l'impact négatif identifié qu'il engendrait.

Réduire : diminuer autant que possible la durée, l'intensité et l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.

Compenser : apporter une contrepartie aux effets négatifs directs ou indirects du projet qui n'ont pas pu être évités ou assez réduits.

Cette séquence a pour objectif une absence de perte nette de biodiversité.



Les substances dangereuses

Les substances dangereuses sont des substances qui, de par leur dangerosité, leur persistance et leur accumulation dans l'environnement, affectent la santé des êtres vivants et la biodiversité des milieux aquatiques, même à de faibles concentrations comme les micropolluants.

53%





des captages en eau souterraine, utilisés pour l'eau potable ne nécessitent ni traitements ou dilutions pour que leur eau soit potable.



Le saviez-vous ?

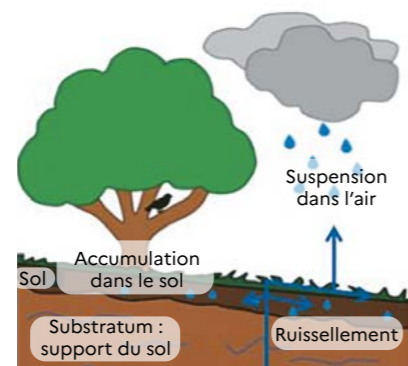
Le coût de dépollution pour les eaux contaminées par des produits phytosanitaires et des nitrates est estimé entre 540 et 970 millions d'euros à la charge des usagers, par an, en France.

Différents types de substances dangereuses...

-  **Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) :** dérivés de combustion de charbon et pétrole → Activités économiques
-  **Métaux et autres polluants** (Zn, Cu, Ni, As) → Zones urbanisées
-  **Produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques :** Pesticides : herbicides, insecticides, fongicides, ... → Agriculture
-  **Produits d'entretien, médicaments, ...** → Activités domestiques

... et de multiples sources d'émissions, dont notamment :

Différents mécanismes de transfert



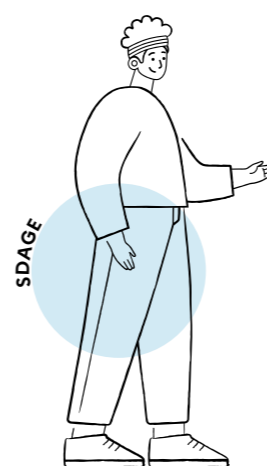
De nombreux impacts

- Pollution des eaux de surface et souterraines
- Baisse de la fertilité naturelle des sols
- Effets toxiques pour la faune, la flore et la santé humaine (alimentation)
- Dégradation de l'autoépuration du milieu naturel
- Pollution des captages d'eau

Un usage des pesticides intensif sur le bassin

L'agriculture intensive pratiquée sur le bassin Artois-Picardie explique l'utilisation conséquente de ces produits phytosanitaires.

La surface agricole du bassin sert principalement pour le **blé et d'autres grandes cultures (incluant la betterave et pomme de terre).**



Le SDAGE agit contre les substances dangereuses.

Il prévoit :

- Améliorer la connaissance et le suivi des micropolluants
- De promouvoir les actions visant à réduire les rejets des micropolluants
- D'améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués
- D'adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer
- D'intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires

Un SAGE à la page : Yser



On mesure régulièrement dans l'eau de l'Yser et ses affluents des substances prioritaires majoritairement liées à l'activité agricole qui conduisent à dégrader sa qualité. L'Yser est toutefois captée et surveillée pour l'alimentation en eau potable en Belgique à Dixmude, à 20 Km après la frontière franco-belge.

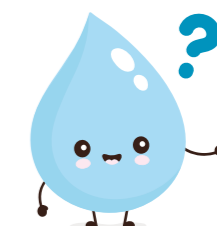
Pour connaître l'origine de la pollution, l'Agence de l'Eau a lancé une étude pour suivre plus de 600 pesticides et métabolites de pesticides sur 8 stations entre 2022 et 2024.

En parallèle, un diagnostic de vulnérabilité du bassin versant de la Peene Becque aux pollutions et une sensibilisation d'agriculteurs ont été lancés par la structure porteuse du SAGE de l'Yser, l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN). Cette étude a eu pour but de déterminer les pollutions diffuses à travers la circulation hydraulique à l'échelle du sous-bassin versant puis de certaines parcelles. Le bureau d'études est allé à la rencontre des agriculteurs et leur a proposé des solutions concrètes. D'autres actions devraient être mises en place d'ici 2025.



Les substances d'intérêt émergent

Ce sont des substances soient nouvelles, soient anciennes mais qui ont été peu voire pas étudiées. Elles ne sont ni réglementées, ni surveillées car elles peuvent être difficiles à détecter et car leurs effets ne sont pas suffisamment connus et étudiés scientifiquement. Elles sont liées aux activités agricoles et industriels et se retrouvent dans le milieu naturel et sont susceptibles d'atteindre les ressources en eau potable et avoir des effets sur la santé. Il s'agit, notamment, de résidus médicamenteux, de produits phytopharmaceutiques...



Selon vous, quelles solutions devons-nous proposer pour agir contre les substances dangereuses ?

Ordonnez les solutions de la plus prioritaire (1) à la moins prioritaire (3) :



- Surveiller les substances existantes et déjà utilisées
- Améliorer la connaissance sur les substances d'intérêt émergent
- Promouvoir les actions visant à réduire les substances existantes

Les captages prioritaires pour l'eau potable

Une eau est dite potable lorsqu'elle peut être consommée sans porter atteinte à la santé de celui qui la consomme, à court ou long terme. La potabilisation de l'eau est le plus souvent indispensable avant sa distribution au robinet. Mais elle implique des coûts de construction et d'exploitation d'infrastructures - d'autant plus élevés que la qualité de l'eau prélevée est médiocre - qui se répercutent sur la facture d'eau des usagers.

Les agences régionales de santé effectuent des contrôles réguliers tout au long de la production de l'eau potable pour vérifier sa qualité.

Différents critères de potabilité de l'eau

-  Physico-chimiques (température, pH, chlorures, sulfates, ...)
-  Organoleptiques (coloration, odeur, goût)
-  Substances dangereuses
-  Microbiologiques

Les modes de gestion de l'eau potable

En France, la gestion des services de l'eau et de l'assainissement est de la compétence des communes et communautés de communes.

Gestion directe : la collectivité locale gère directement la production et la distribution.

Gestion déléguée : les infrastructures appartiennent aux services publics mais la gestion est déléguée à des entreprises spécialisées.

Les différentes étapes de potabilisation d'une eau souterraine

- Captage**
- Filtration :** selon les molécules ciblées (phytosanitaires, nitrates, ...), la filtration peut être réalisée sur charbon actif, sur lit de sable ou à l'aide de membranes.
- Désinfection :** permet l'élimination des bactéries et des virus pathogènes. Les principales méthodes utilisées sont la chloration, l'ozonation et la stérilisation aux rayons UV.
- Distribution**
- Chloration :** du chlore est injecté sur différents points du réseau de distribution pour éviter le développement de microorganismes lors de son transport dans les canalisations.

94%

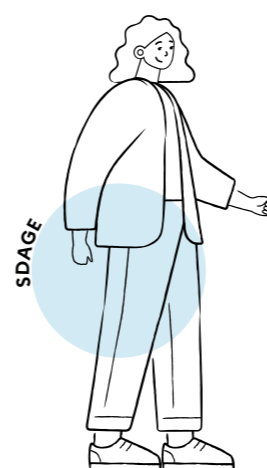
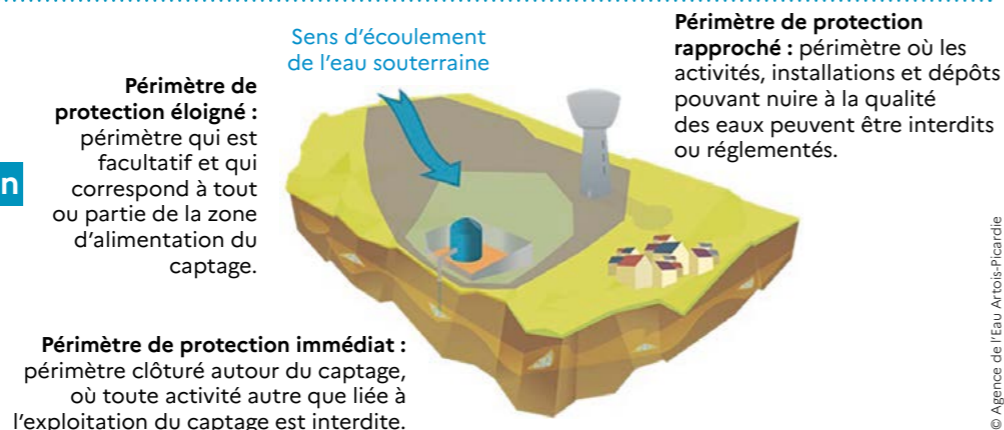
de l'eau potable, du bassin Artois-Picardie, provient des nappes d'eau souterraines.



Le saviez-vous ?

En 2020, chaque Français utilisait en moyenne 149 litres d'eau potable par jour, soit une consommation annuelle domestique de 54,3 m³ par habitant.

La protection des captages d'eau potable : différents périmètres de protection réglementaire, prescrit par un arrêté de déclaration publique



Le SDAGE agit pour l'eau potable.

Il prévoit, notamment :

- De poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable
- De rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable
- De rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères

Un SAGE à la page : Sensée



Le territoire de la Sensée est considéré comme un véritable réservoir d'eau. Avec une population en augmentation et des collectivités extérieures au territoire à la recherche d'eau de bonne qualité, les prélèvements augmentent.

Le SIDEN SIAN et sa régie Noréade Eau ont lancé une étude pour pérenniser la ressource en eau du captage prioritaire de Mœuvres (59).

Sur ce captage, on observe la présence de nitrates et certaines molécules d'herbicides. La délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC), surface sur laquelle les eaux qui s'infiltrent alimentent le captage, a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. La vulnérabilité du forage et les différentes pressions agricoles (DTPEA : Diagnostic Territorial des Pressions et Émissions Agricoles) et non agricoles (DTMP : Diagnostic Territorial Multi Pressions) du territoire ont été identifiées et caractérisées.

Un plan d'actions sera défini et mis en œuvre suivant les objectifs du SAGE de la Sensée.



Défi Vrai ou Faux ?

- En 2022, 302 millions de m³ d'eau potable ont été prélevés sur le bassin.
- Près de 20% de l'eau potable produite sur le bassin est perdue à cause de fuites dans les réseaux.
- Le prix moyen de l'eau potable dans le bassin était de 4,73 €, en 2022.
- 1 € investi en prévention d'une pollution = 10 € économisés en traitement.
- L'assainissement de l'eau est le principal poste de la facture d'eau.

Solutions : Il n'y a pas de piège : les 5 affirmations sont vraies !



Selon vous, sur le bassin Artois-Picardie, qui doit fournir le plus d'efforts pour réduire la consommation en eau potable ?

Ordonnez les échelles de la plus prioritaire (1), à la moins prioritaire (3) :

- Réduire la consommation chez soi
- Réduire la consommation d'eau potable à l'échelle de la ville
- Réduire la consommation des autres usages (activité économique, agricole, loisirs, ...)

Les inondations

L'inondation est une submersion temporaire, lente ou rapide, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Le risque inondation correspond à la confrontation en un même lieu géographique d'un aléa (une inondation potentiellement dangereuse) avec des enjeux (humains, économiques, ou environnementaux) susceptibles de subir des dommages ou des préjudices.



© Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Le bassin Artois-Picardie est soumis à différents types d'inondation



Remontée de nappe



Submersion marine



Ruissellement et coulées boueuses



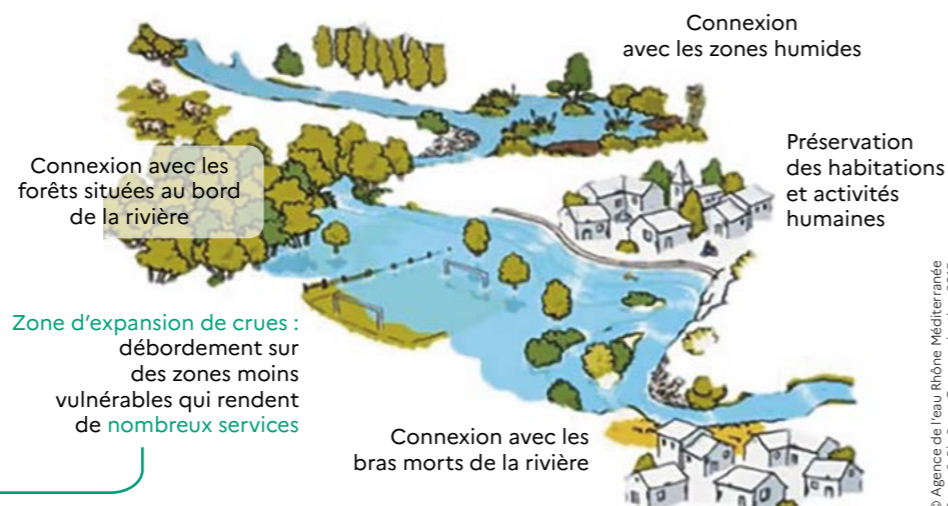
Débordement de cours d'eau

Le bassin Artois-Picardie sensible au risque inondation

- Un réseau hydrographique dense
- Un faible relief
- Une augmentation de l'imperméabilisation des sols
- De nombreux canaux et rivières canalisés
- Une amplification des événements liée au changement climatique

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) permet une gestion intégrée de l'eau dans les territoires afin de replacer la gestion des cours d'eau et la prévention des inondations au sein de la réflexion des aménagements.

L'appui sur le fonctionnement naturel des cours d'eau, dans une logique amont-aval, une solution limitant le risque inondation



© Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse & Big Bang Communication 2015



Le SDAGE agit pour prévenir et limiter les effets des inondations. Il prévoit, notamment :

- De limiter les dommages liés aux inondations, notamment en préservant, gérant et restaurant les Zones Naturelles d'Expansion de Crues et les zones humides
- De limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues
- De privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants
- De préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau

Un SAGE à la page : Sambre



Helpe Majeure en crue à Noyelle-sur-Sambre (janvier 2021)

Le bassin versant de la Sambre est sujet à des crues par débordement et par ruissellement. On y recense certaines grandes inondations historiques (1980, 1993) néanmoins le phénomène peut être plus fréquent et dommageable (2010, 2016, 2021), soulignant la sensibilité du territoire.

Élaboré et animé par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, structure porteuse du SAGE Sambre, un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention a été déployé entre 2019 et 2024.

Il permet une gestion intégrée des risques d'inondation, en réunissant les acteurs de la gestion des risques (État, Agence de l'eau, acteurs locaux). Après la modélisation des phénomènes sur le bassin, le programme a permis l'élaboration d'une stratégie locale de lutte contre le ruissellement et d'une politique de résilience face aux phénomènes de débordement des rivières, orientée vers les Solutions fondées sur la Nature, la réduction de la vulnérabilité et l'amélioration de la gestion de crise.



Le saviez-vous ?

Le service de prévision des crues établit un bulletin de vigilance aux crues pour les prochaines 24 heures sur les principaux cours d'eau en France. Le bulletin, actualisé au minimum 2 fois par jour, est disponible en permanence sur le site internet ou l'application Vigicrues.

Il existe 4 niveaux de risques :

- Pas de vigilance particulière requise
- Risque de crue génératrice de débordements
- Risque de crue génératrice de débordements importants
- Risque de crue majeure

42%

de la population du bassin Artois-Picardie est située dans une enveloppe approchée des inondations potentielles par débordement de cours d'eau. Ce sont des zones potentiellement soumises à une inondation en cas de crues.



Services rendus

- Stockage temporaire des crues
- Ralentissement des écoulements
- Restauration de la continuité latérale
- Restauration de frayères
- Épuration du cours d'eau
- Recharge de la nappe / soutien à l'étiage
- Restauration des milieux naturels humides



Selon vous, sur le bassin Artois-Picardie, quelles actions devons-nous proposer pour lutter contre les risques d'inondation ?

Ordonnez les actions de la plus prioritaire (1), à la moins prioritaire (4) :

- Préserver le fonctionnement naturel du bassin versant
- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Prévenir les dommages générés par les inondations
- Déployer un aménagement du territoire actualisé au regard du changement climatique

Le milieu littoral et marin

L'enjeu du milieu marin concerne la qualité des eaux littorales, dans les estuaires et en mer en incluant la faune et la flore marine ainsi que les écosystèmes.

80%

des sites de baignades contrôlés disposaient d'une qualité d'eau bonne à excellente, entre 2019 et 2022.

Des solutions pour limiter la pollution des eaux côtières

© COMPA - Communauté de communes du Pays d'Arceois



Amélioration des stations d'épuration et de l'ANC

© Est Ensemble Grand Paris



Amélioration de la gestion des eaux pluviales

© ABB Île-de-France / Big Bang Communication 2015



Changement de pratiques agricoles (limitation des rejets de pollutions diffuses)

Un littoral diversifié sur le bassin



Dunes de la mer du Nord



Dunes d'Ecault



Falaises des caps Gris-Nez et Blanc-Nez

Défi
Selon vous, quelle est la longueur du littoral du bassin Artois-Picardie ?

- a) 307 km b) 270 km
c) 207 km d) 327 km

Solution : Réponse b.

Les pressions sur le milieu marin

ACTIVITÉS ANTHROPIQUES

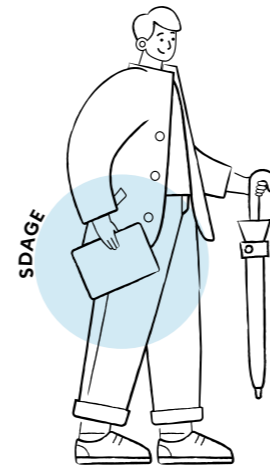
- Exploitation des ressources marines
- Dégradation voire disparition des habitats marins et littoraux
- Dérangement de la faune et de la flore
- Introduction d'espèces invasives
- Pollutions diverses (plastiques, molécules chimiques, métaux lourds, nutriments favorisant le phénomène d'eutrophisation, ...)
- Obstacles empêchant la réalisation du cycle de vie des poissons migrateurs

CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Acidification de l'océan
- Augmentation des températures
- Désoxygénation
- Élévation du niveau de la mer

Les services rendus par le milieu marin

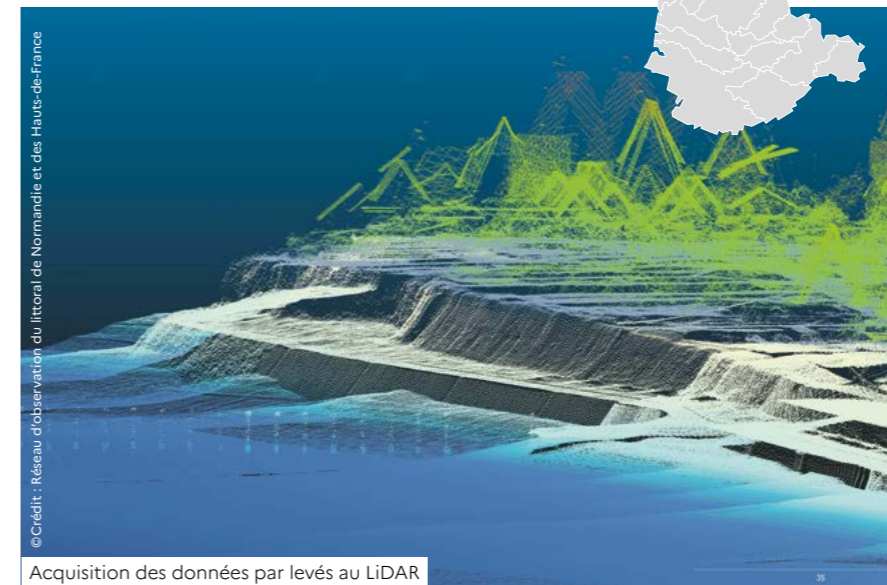
- Régulation du climat : Absorption de CO₂ et Production d'O₂
- Développement d'une biodiversité très riche
- Limitation de l'érosion des côtes grâce à la végétation aquatique
- Production d'énergie renouvelable (éolien en mer)
- Voies de communication et de transports
- Apport de matières premières et alimentaires
- Développement de nombreuses activités économiques (tourisme, loisirs, pêche, ...)



Face à tous ces enjeux, **le SDAGE agit pour protéger le milieu littoral et marin.** Il prévoit, notamment :

- De préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités
- De respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
- De prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer
- D'intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires
- D'assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage
- De limiter les risques microbiologiques en zone littorale

Un SAGE à la page : Delta de l'Aa



Acquisition des données par levés au LiDAR

Depuis 2013, le Groupement d'Intérêt Public Réseau d'Observation du Littoral de Normandie et des Hauts-de-France coordonne la stratégie de suivi de la dynamique de la bande côtière sur l'ensemble du littoral entre la Baie du Mont-Saint-Michel jusqu'à la frontière belge. Les données serviront aux acteurs du littoral pour étayer les recommandations pour les choix de gestion et d'aménagements et hiérarchiser l'action publique.

Le Delta de l'Aa est un territoire gagné sur la mer, particulièrement sensible à l'élévation du niveau de la mer et l'intensification des tempêtes. L'adaptation de ce territoire au risque de submersion marine est devenue un impératif et l'étude la dynamique du trait de côte en est un pré-requis. Cette étude s'inscrit dans l'un des objectifs du SAGE du Delta de l'Aa qui est l'amélioration de la connaissance du risque inondation et des enjeux associés liés au changement climatique dont le risque de submersion marine.



L'interface terre/mer

La mer commence dans les terres. Tous les cours d'eau du territoire convergent vers un point unique : la mer. Ces cours d'eau apportent de l'eau douce et des nutriments au milieu marin, qui lui sont indispensables. Mais ce lien cause aussi de nombreuses pressions sur le milieu littoral et marin. L'arrivée de plastiques et autres polluants liés aux activités domestiques, agricoles et industrielles, impactent ces milieux. Ainsi, afin de préserver le milieu littoral et marin, il est indispensable de faire preuve d'une vigilance et d'une solidarité sur l'ensemble du bassin.



80 % des déchets présents dans le milieu marin proviennent de la terre !

Selon vous, sur le bassin Artois-Picardie, quelles actions devons-nous proposer pour réduire ces 80 % ?

Ordonnez les actions de la plus prioritaire (1) à la moins prioritaire (3) :

- Développer des techniques de recyclage de tous les déchets
- Organiser les filières de récupération des déchets
- Aider à la réduction à la source de notre quantité de déchets

Restaurer les fonctionnements naturels

Les Solutions fondées sur la Nature sont des actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité.

Les Solutions fondées sur la Nature, une réponse aux défis sociétaux

Lutte contre le changement climatique



Adaptation :
Lutter contre les îlots de chaleur en milieu urbain

Atténuation :
Stocker le carbone dans les zones humides

Réduction des risques naturels



Lutter contre les sécheresses, les inondations, l'érosion, le ruissellement, les glissements de terrain et les coulées de boue

Sécurité alimentaire



Améliorer l'irrigation et la disponibilité en eau dans les sols

Santé humaine



Améliorer la qualité de l'eau de surface et des nappes phréatiques, et diminuer les pollutions agricoles, industrielles et domestiques

Approvisionnement en eau



Améliorer la quantité d'eau de surface et souterraine

Développement socio-économique



Créer des emplois et des activités touristiques durables

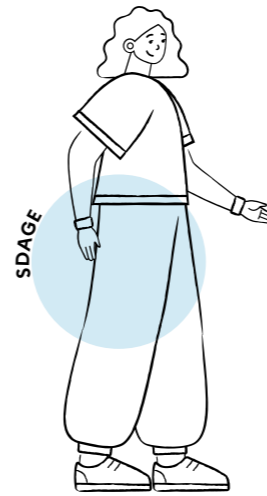
+ de 17 millions

ont été consacrés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sur des Solutions fondées sur la Nature en 2023.

Les principales Solutions fondées sur la Nature répondant aux risques liés à l'eau



© ARB Ile-de-France/ Big Bang Communication 2015



Le SDAGE agit en privilégiant les Solutions fondées sur la Nature. Il prévoit, notamment :

- D'améliorer la gestion des eaux pluviales ;
- De limiter le ruissellement en zones urbaines et rurales ;
- De restaurer et entretenir les milieux aquatiques ;
- De mettre en oeuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien écologique des cours d'eau ;
- De s'adapter au changement climatique.

Un SAGE à la page : Lys



Restauration de zones humides à Lestrem

Dans le cadre du SAGE Lys, la commune de Lestrem, dans le Pas-de-Calais (62), entreprend des travaux pour restaurer une zone humide en milieu urbain, visant à améliorer le développement de la faune et de la flore tout en luttant contre la perte de biodiversité et la dégradation environnementale.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, en restaurant une zone humide et en replantant une végétation durable.

Le projet contribue à la trame verte et bleue, renforçant la connectivité des espaces naturels et préservant les écosystèmes aquatiques et terrestres de Lestrem, tout en favorisant une gestion plus durable et équilibrée de l'environnement urbain.



Le saviez-vous ?

Les opérations de restauration hydromorphologique d'un cours d'eau amènent de nombreux bénéfices aux milieux naturels, tels que :

- L'amélioration de l'état écologique du cours d'eau ;
- La réduction du risque d'inondations ;
- Le rétablissement de la continuité écologique, permettant notamment le retour de certaines espèces piscicoles ;
- La création de nombreux habitats favorables à la biodiversité.



Restauration de zones humides à Lestrem

Les plans d'eau

Un plan d'eau est une étendue d'eau stagnante, d'origine naturelle ou anthropique, temporaire ou permanente, d'une superficie supérieure à un are. Le terme « plan d'eau » désigne les étangs, lacs naturels, retenues de barrage, carrières en eau et mares.

6 millions de m³

c'est le volume d'eau total des 5 grands plans d'eau identifiés sur le bassin Artois-Picardie, soit l'équivalent de la consommation annuelle en eau potable des habitants de Calais et d'Arras.



Lac du Val-Joly

De multiples pressions sur les milieux naturels

Recharge des nappes

Moindre infiltration, pollution de l'eau

Transports liquide et solide entre l'amont et l'aval

Entravement de la continuité écologique, colmatage du substrat, Espèces Exotiques Envahissantes

Prévention des crues

Perte de capacité de stockage des milieux humides

Réchauffement estival

Du plan d'eau et rejets d'eau chaude sur les cours d'eau à l'étiage



Les carrières

L'exploitation des carrières peut avoir, entre autres, des impacts négatifs sur la qualité des eaux de surface et des nappes souterraines et détruire des milieux naturels. À l'issue de leur exploitation, ces zones peuvent, toutefois, devenir des réserves biologiques comme la Mare à Goriaux.



Mare à Goriaux

De nombreuses problématiques présentes sur les plans d'eau

L'EUTROPHISATION

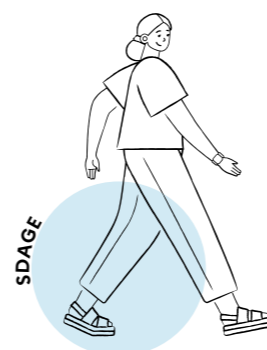
L'eutrophisation est un enrichissement excessif des cours d'eau et des plans d'eau en éléments nutritifs, essentiellement le phosphore et l'azote qui constituent un véritable engrais pour les plantes aquatiques. Elle se manifeste par la prolifération excessive des végétaux dont la décomposition provoque une diminution notable de la teneur en oxygène dans le plan d'eau. Il s'en suit, entre autres, une diversité animale et végétale amoindrie et des usages perturbés (alimentation en eau potable, loisirs,...).

LES CYANOBACTÉRIES

Les cyanobactéries ne sont pas toutes dangereuses, seules certaines produisent des toxines ! Les cyanobactéries sont des micro-organismes naturellement présents dans les écosystèmes aquatiques. Leur prolifération, conséquence d'un apport en nutriments (azote ou phosphore) trop important et de conditions favorables peut entraîner des conséquences écologiques, sanitaires et économiques.

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

Ce sont des espèces introduites par l'Homme en dehors de leur aire de répartition naturelle, et qui menacent les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales. Elles sont l'une des principales causes d'érosion de la biodiversité. Lors de crues, notamment, il peut y avoir une dispersion de ces espèces dans les milieux naturels les impactant.



Le SDAGE agit sur les plans d'eau.

Il prévoit, notamment :

- D'encadrer les créations et extensions de plans d'eau
- De continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
- De diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire
- Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière

Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), seuls les plans d'eau de plus de 50 hectares sont suivis.

Dans le bassin Artois-Picardie, 5 grands plans d'eau sont ainsi concernés.

Une surveillance spécifique

Les 5 grands plans d'eau du bassin font l'objet depuis 2007 de **suivi biologiques, physico-chimiques et de polluants spécifiques**.

En 2019, seule la mare à Goriaux était en bon potentiel écologique.

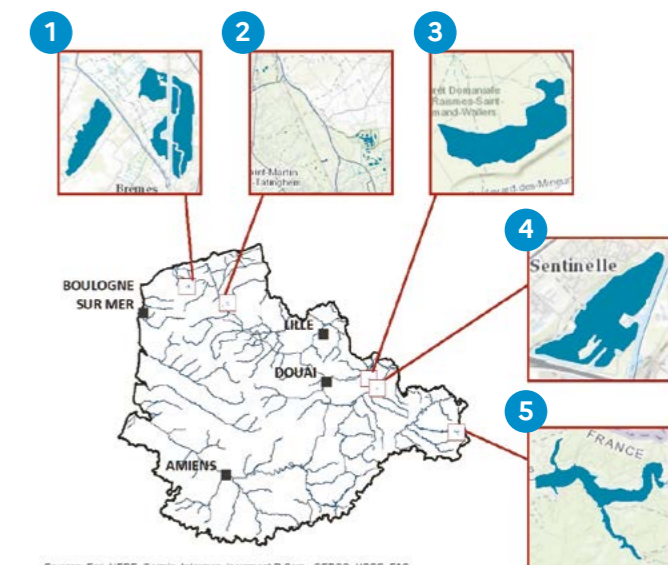
Potentiel écologique du plan d'eau :



Un SAGE à la page : Scarpe Aval



Mare à Goriaux



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO.

© Agence de l'Eau Artois-Picardie



Défi

Sauriez-vous associer les grands plans d'eau du bassin numérotés sur la carte à leur nom ?

- Lac du Val Joly
- Mare à Goriaux
- Marais Audomarois
- Étang du Vignoble
- Étangs et Marais d'Ardres, Brèmes-les-Ardres et Guînes

Solutions : 1 : e - 2 : c - 3 : b - 4 : d - 5 : a.

L'articulation de la DCE avec les enjeux inondations et milieu marin

Depuis le début des années 2000, trois textes européens majeurs (des directives) ont été actés par les Etats Membres pour la gestion des milieux aquatiques.

- A. La **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** 2000/60/CE du 23 octobre 2000 impose **l'atteinte d'objectifs environnementaux** pour les eaux continentales et littorales.
- B. La **Directive Inondation (DI)** 2007/60/CE du 23 octobre 2007 établit un cadre pour **l'évaluation et la gestion des risques d'inondation**.
- C. La **Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM)** 2008/56/CE du 17 juin 2008 impose **d'atteindre le bon état écologique du milieu marin**.

	Eaux continentales et littorales DCE (2000/60/CE)	Inondations DI (2007/60/CE)	Milieu Marin DCSMM (2008/56/CE)
Evaluation	Décembre 2025 (Enjeux)	Décembre 2024 (EPRI)	2024 (Evaluation initiale du cycle 3)
Constat initial	Décembre 2025 (Etat des lieux)	Décembre 2025 (TRI)	2024 (Evaluation initiale du cycle 3)
Programme de surveillance	Décembre 2022	-	2026 (Dispositif de suivi)
Plan d'actions	Décembre 2027 (SDAGE / PdM)	Décembre 2027 (PGRI)	2027 (Plan d'action du DSF)

Les plans d'actions de ces trois directives doivent être compatibles entre eux.

Le Comité de Bassin est associé à toutes les étapes de la mise en oeuvre de la Directive Inondation au travers de la Commission Inondation de Bassin au sein de laquelle siègent plusieurs de ses membres. Il est également consulté dans les différentes étapes de la mise en oeuvre de la DCSMM au titre des interactions terre-mer.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Elle impose, sur chaque district hydrographique (« Escaut » et « Sambre » sur le bassin) :

- De **ne pas dégrader l'état** actuel des masses d'eau in-situ ;
- De **restaurer le bon état sur toutes les masses d'eau** (souterraine, cours d'eau, plans d'eau, estuaires et eaux littorales) qui le composent ;
- De **réduire, voire de supprimer, les émissions de substances** classées comme « **prioritaires** » ;
- De **respecter les objectifs particuliers assignés aux les zones protégées** :
 - Zones vulnérables (directive « Nitrates ») ;
 - Zones sensibles (directive « Eaux résiduaires urbaines ») ;
 - Zones désignées au titre des directives « Habitat » et « Oiseaux » (Réseau Natura 2000) ;
 - Zones de baignade ;
 - Zones conchylicoles.

Niveau européen

Code de l'Environnement

La directive est transposée dans le droit français par les lois du 21 avril 2004 et du 30 décembre 2006.

Niveau français

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La directive impose la rédaction par district, des documents tels qu'un **état des lieux** et une **synthèse des principaux enjeux** en 2025 ainsi qu'un **programme de surveillance**, un plan de gestion, appelé **SDAGE**, et un **Programme de Mesures (PdM)** en 2027. La synthèse des principaux enjeux, le SDAGE et le Programme de Mesures doivent faire l'objet de consultations du public.

Niveau du bassin hydrographique : Bassin Artois-Picardie

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire.

Niveau des bassins versants

La Directive Inondation (DI)

Directive Inondation (DI)

Elle donne un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations au sein de l'Union Européenne afin de réduire les conséquences négatives des inondations sur :

Niveau européen

- La santé humaine ;
- L'environnement ;
- Le patrimoine culturel, et ;
- L'activité économique.

La directive n'impose pas de mesures ni de moyens par elle-même.

Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI)

Cette stratégie assure la cohérence des actions menées sur le territoire et poursuit 3 objectifs :

Niveau français

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)

L'**Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI)** permet de faire un état des lieux des connaissances des aléas existants sur le bassin et des enjeux exposés. Puis, **des Territoires à Risques importants d'Inondations (TRI)** sont identifiés à partir de l'**Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP)** calculée dans l'état des lieux, en fonction de leur exposition au risque et notamment la concentration d'enjeux pour la santé humaine et l'activité économique.

Niveau du bassin hydrographique :
Bassin Artois-Picardie

Enfin, le **Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)** est établi et définit les objectifs de gestion des risques d'inondation et les priorités stratégiques à l'échelle du bassin.

Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)

Pour chaque TRI, les objectifs du PGRI du bassin sont déclinés au sein d'une Stratégie Locale de Gestion des Risque d'Inondation (SLGRI). Elle est élaborée pour réduire les conséquences négatives des inondations.

Niveau des bassins versants

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) constitue l'outil opérationnel de mise en oeuvre de la stratégie (SLGRI).

Niveau des TRI

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) est un outil de gestion des risques naturels qui cartographie les risques d'inondation et qui réglemente l'urbanisation dans les zones exposées. Il doit s'inscrire dans les priorités et les règles édictées par le PGRI.

La Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM)

Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM)

Elle impose aux Etats Membres de prendre toutes les mesures nécessaires **pour atteindre un bon état écologique du milieu marin.**

Niveau européen

Elle impose la protection et la conservation du milieu marin et la prévention et réduction des pollutions dans ce milieu.

Elle complète la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et répond à la même logique cyclique pour sa mise en oeuvre stratégique et opérationnelle (situation de l'existant, objectifs stratégiques, planification des espaces maritimes, dispositif de suivi, plan d'action).

Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML)

Elle fixe des ambitions, à long terme, afin de permettre de libérer le potentiel français dans les trois domaines majeurs que sont l'économie, la protection des écosystèmes marins et du littoral et la connaissance.

Niveau français

Elle fixe quatre grands objectifs de long terme, complémentaires et indissociables :

- La transition écologique pour la mer et le littoral ;
- Le développement de l'économie bleue durable ;
- Le bon état écologique du milieu marin et la préservation d'un littoral attractif ;
- Le rayonnement de la France.

Objectifs environnementaux du Document Stratégique de Façade (DSF)

Le Document Stratégique de Façade (DSF) couvre à la fois les aspects environnementaux de la DCSMM et identifie la répartition spatiale et temporelle des activités et des usages dans les espaces maritimes (DCPEM).

Ainsi, **le DSF « Manche Est - Mer du Nord » est composé** d'un volet stratégique avec :

- une situation de l'existant qui comprend notamment un diagnostic de l'état de l'environnement littoral et marin ;
- une définition d'**objectifs environnementaux** et des objectifs socio-économiques ;
- une planification des espaces maritimes.

Et un volet opérationnel avec :

- un dispositif de suivi ;
- un plan d'action.

Niveau façade
Manche Est
Mer du Nord

Le rôle du Comité de Bassin

En France, la **gestion de l'eau** et des milieux aquatiques (loi du 30 décembre 2006) et la reconquête de la biodiversité (loi du 8 Août 2016) **s'exerce en concertation avec les acteurs** publics ou privés agissant dans le domaine de l'eau.

Cette gestion de l'eau s'organise dans le cadre de grands bassins hydrographiques. **Les Agences de l'Eau et les Comités de Bassin sont chargés d'animer la concertation**, de fédérer les usagers et les acteurs de l'eau et de mettre en oeuvre une solidarité financière entre les différents usagers de l'eau.

Ainsi des représentants des **collectivités**, des **acteurs économiques**, des **acteurs non-économiques**, ainsi que de **l'Etat** (et ses établissements publics) se réunissent en « Comité de Bassin » plusieurs fois par

an pour se concerter sur les orientations du bassin Artois-Picardie en matière d'eau et de biodiversité. Le Comité de Bassin a, entre autres, la charge :

- D'**élaborer, adopter** et **analyser** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) ;
- D'**émettre un avis sur la mise en oeuvre** des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (**EPTB**), et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**), ...

Pour connaître les membres du Comité de Bassin Artois-Picardie, consultez la page internet : www.eau-artois-picardie.fr/instances-de-bassin/le-comite-de-bassin

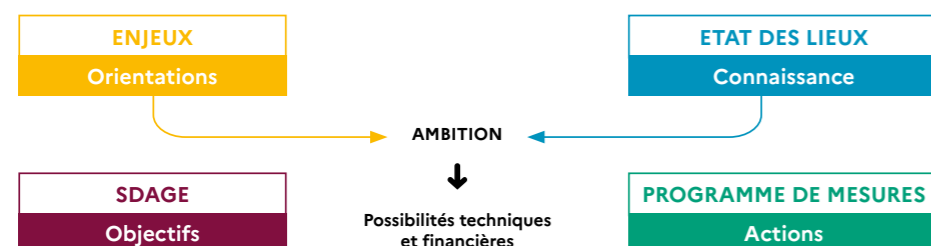
La co-construction du SDAGE & du Programme de Mesures

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe un cadre de référence** (appelé « orientations ») en matière de gestion de l'eau sur le bassin Artois-Picardie. Nommé « **plan de gestion** » de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE), le SDAGE décline l'ambition politique du Comité de Bassin Artois-Picardie.

Il **intègre l'ensemble des obligations** (relatives à la gestion de l'eau) **fixées par les autres directives européennes**. Il prend en compte la loi et les programmes publics en cours. De ce fait, les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doivent être compatibles avec ce cadre de référence.

Tous les 6 ans, l'élaboration du SDAGE suit la même logique d'élaboration :

- Les **enjeux** fixent les grandes orientations, compte tenu du contexte et de l'avancée des actions du cycle précédent ;
- L'**état des lieux** apporte les connaissances ;
- Le **SDAGE** fixe des objectifs (cf. Les perspectives sur la qualité des eaux) dans un cadre de référence construit autour de 5 enjeux (cf. Introduction) ;
- Le **Programme de Mesures** fixe les actions à mener pour atteindre les objectifs du SDAGE.



Ces documents cadres tiennent compte du niveau d'ambition du Comité de Bassin mais aussi des contraintes techniques et économiques.

Liste des abréviations

A	AAC AEAP AERMC ANC ARB	Aire d'Alimentation de Captage Agence de l'Eau Artois-Picardie Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse Assainissement Non Collectif Agence Régionale de la Biodiversité
B	BEE BRGM	Bon Etat Ecologique Bureau de Recherches Géologiques et Minières
C	CIE CIM CLE	Commission Internationale de l'Escaut Commission Internationale de la Meuse Commission Locale de l'Eau
D	DCE DCPEM DCSMM DI DREAL DSF	Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) Directive Cadre « Planification de l'Espace Maritime » (2014/89/UE) Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (2008/58/CE) Directive Inondation (2007/60/CE) Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Document Stratégique de Façade
E	EAIP EBF EEE EPRI EPTB ERc	Enveloppe Approchée d'Inondations Potentielles Espace de Bon Fonctionnement Espèces Exotiques Envahissantes Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation Etablissement Public Territorial de Bassin Séquence Eviter, Réduire, compenser
G	GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations
H	HMUC	Etude Hydro(géo)logie, Milieux, Usages et Climat
M	MTECT MTES-SDES	Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire - Service des Données et Etudes Statistiques
O	OFB OMS ORE	Office Français de la Biodiversité Objectif Moins Strict Obligation Réelle Environnementale
P	PACC PAMM PAPI PCAET PdM PGRI PMAZH PNACC PNSE PPRI	Plan d'Adaptation au Changement Climatique Plan d'Action pour le Milieu Marin Programmes d'Actions de Prévention des Inondations Plans Climat-Air-Energie Territoriaux Programme de Mesures Plan de Gestion des Risques Inondations Programme de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides Plan National d'Adaptation au Changement Climatique Plan National Santé Environnement Plan Prévention Risques Inondations
S	SAGE SDAGE SfN SLGRI SNGRI SRADDET	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Solutions fondées sur la Nature Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
T	TRI	Territoire à Risque important d'Inondation
Z	ZNEC	Zone Naturelle d'Expansion des Crues

